

Marie-Victoire Louis

Documents pour servir à la mémoire et à l'histoire
de la campagne de l'AVFT pour la grâce de Véronique Akobé
sans expulsion du territoire français

Date de rédaction : 9 octobre 1995 / 3 décembre 1996.

Date de publication : 26 avril 2008.

I. Campagne pour la grâce et la libération de Véronique Akobe.

1) 30 octobre 1995. Communiqué de l'AVFT envoyée à l'AFP : Justice pour Sarah Balabagan, justice pour Véronique Akobé !

Aujourd'hui Sarah Balabagan, violée à 15 ans par son employeur, a été condamnée à sept ans années de prison.

L'AVFT condamne ce jugement inique et se joint à toutes les initiatives menées pour la faire libérer.

L'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail appelle toutes les personnes qui se sont mobilisées en faveur de Sarah Balabagan à demander la libération de Véronique Akobé condamnée, le 1er février 1990, par le tribunal de Nice, à 20 ans de prison, dont deux tiers incompressibles, pour le même crime.

Cette jeune ivoirienne de 23 ans, en situation irrégulière, avait, elle aussi, été violée à trois reprises par son employeur, Georges Scharr, 63 ans, industriel, et son fils, 22 ans. "*L'un me tenait, l'autre me violait et me sodomisait*" a-t-elle déclaré lors de son procès. Véronique Akobé, catholique pratiquante, décrite comme "*un petit bout de femme toute douce, gentille, réservée, toute menu*" a tué le fils et blessé le père. "*Ils ont tué quelque chose en moi, quelque chose de ma vraie personnalité*" a-t-elle déclaré.

Une psychologue a récusé l'existence de tendances affabulatoires chez Véronique Akobé ; elle a précisé en outre que les tests et les entretiens correspondaient à ceux recueillis habituellement auprès des femmes violées. Un rapport médical établi sept mois après le crime a indiqué que les troubles fonctionnels qu'elle décrit avec précision résulteraient d'un viol ; l'examen clinique permettait de voir des séquelles d'un viol anal.

Même l'avocat général lui-même avait écarté le mobile du vol, thèse défendue par la partie civile. "*Pour voler se serait-elle livrée à ce massacre ? Non ce n'est pas sérieux*". Il a pourtant demandé 15 ans d'emprisonnement.

C'est au nom d'un « *complexe de persécution nourri par la condition d'émigrée clandestine, crime d'une femme perdue, crime de l'inadaptation et de la solitude morale* » que Véronique Akobé, sur des préjugés de classe, de sexe, de race a été condamnée. Ses paroles : "*Pourquoi ne me croyez-vous pas*" "*J'ai tué pour laver mon honneur*" n'ont pesé d'aucun poids face à la convergence des intérêts.

Véronique Akobé avait été défendue notamment par maître Peyrat, représentant à l'époque du Front National à Nice qui n'a pas plaidé la légitime défense et n'a pas retenu l'hypothèse du viol. "*Nous sommes dans les domaines inconnus du psychisme*" a-t-il déclaré.

Véronique a été condamnée sur ces préjugés de race, de classe et de sexe.

Elle est actuellement en prison à Rennes et a obtenu une réduction de peine de 6 ans.

Un pourvoi en cassation a été rejeté le 24 janvier 1991. Elle est libérable en 2001.

- L'AFP ne publie pas le communiqué, ni ne fait mention de l'initiative.

2) 30 octobre 1995. Texte de la pétition du Comité de soutien pour la grâce de Véronique Akobé sans expulsion du territoire français. C/O AVFT

Le 31 janvier 1990, Véronique Akobé, jeune ivoirienne de 23 ans, employée de maison sans titre de séjour, a été condamnée à 20 ans de prison par la Cour d'Assises de Nice, dont les deux - tiers incompressibles. Alors qu'elle avait été séquestrée, elle a été, à plusieurs reprises, violée par son patron et le fils de son patron. Le 3 août 1997, blessée au cours du troisième viol collectif, elle a tué le fils et tenté de tuer le père.

Véronique Akobé n'a pas été défendue. Son avocat, commis d'office, a refusé de fonder sa défense sur les viols, alors que les éléments matériels du dossier les démontraient.

Un comité de soutien s'est créé après le procès, mais n'a pas été entendu.

Elle est en prison depuis 8 ans.

En raison des conditions iniques dans lesquelles s'est déroulé ce procès et la sévérité scandaleuse de la peine, Véronique Akobé doit être graciée et ne doit pas être expulsée.

La mobilisation française et internationale en faveur de Sarah Balabagan, condamnée pour un même crime : de manière inique, lui a sauvé la vie.

Une même solidarité doit s'exprimer pour Véronique Akobé.

Le procès et la condamnation de Véronique Akobé sont innacceptables.

Elle doit être libérée immédiatement et graciée.

Elle ne doit pas être expulsée.

Nom.

Prénom.

Adresse.

Signature.

À retourner au : « *Comité de soutien pour la grâce de Véronique Akobé sans expulsion du territoire français* ». C/ AVFT (Association Européenne contre les violences faites aux femmes au travail) [...]

Véronique Akobé a besoin de votre aide financière. Cette campagne nécessite des fonds. Chèques à l'ordre de : AVFT - Soutien à Véronique Akobé.

Les donateurs et donatrices seront informé-es de l'affectation des fonds.

3) 2 novembre 1995. Interview de Me Peyrat par Libération

« *Il existe une Sarah Balabagan en France* » affirme l'avocat niçois Jaques Peyrat.

Accusée de meurtre, Véronique Akobé a été condamnée à vingt ans de prison en 1990.

Me Jaques Peyrat, ancien dirigeant du Front National à Nice est aujourd'hui maire (divers droite) de la ville. En 1990, cet avocat avait défendu une jeune Ivoirienne, Véronique Akobé, accusée du meurtre du fils de son patron. Elle affirmait avoir été violée à plusieurs reprises.

Question. Voyez-vous une similitude entre le cas de la jeune Sarah Balabagan et celui de Véronique Akobé ?

Réponse. Absolument. Dans un cas, comme dans l'autre, vous avez une jeune fille, innocente, toute fraîche, sans perversité, sans la rouerie d'une femme mûre et qui fait preuve de réflexes primaires, tout simplement pour sauver son honneur. Toutes deux sortent à peine de l'adolescence et de leurs communautés respectives pour se retrouver au service d'un employeur ? C'était, pour Véronique, son premier patron. Elle dit qu'il l'a violée. Le fils aussi. Plusieurs fois. Dans la cuisine, sur le balcon.

Question. Lors du procès, vous n'avez pas réussi à établir la preuve du viol...

Réponse. Je vous rappelle d'abord qu'il ne revenait pas à ma cliente de le prouver, mais au tribunal de démontrer éventuellement l'inverse.

Ceci étant, on avait établi que Véronique avait été soumise à des rapports sodomites répétés. Elle ne s'y livrait pas avec son petit ami de l'époque. Par ailleurs, on n'a jamais réussi à trouver un motif crédible valable de tuer ce jeune homme avec une telle hargne. Sarah Balabagan a donné trente-cinq coups de couteau ! Véronique, elle aussi, s'est servie de son couteau. Cet acharnement, en vérité, traduisait la volonté de détruire ceux qui les ont souillées en les violant. Au moins a-t-on admis que la jeune Philippine avait été violée. En ce qui concerne Véronique, je n'ai hélas ! pas réussi à en convaincre la cour et les jurés.

Question. Subissait-elle, selon vous, le même rapport maître-esclave que Sarah Balabagan ?

Réponse. Oh, combien ! Victime du père et du fils, vous vous rendez compte. Je le répète, la violence dont elle a fait preuve, c'est le réflexe irrationnel d'une esclave qui n'en peut plus, qui pète les plombs. Elle donne plusieurs coups de couteau, et, en outre, au lieu de s'enfuir par la porte comme tout le monde, elle noue des draps pour s'échapper par le balcon de la maison. Ce geste ahurissant est celui d'une malheureuse victime déboussolée.

Question. A-t-elle eu droit à un procès équitable ?

Réponse. Franchement, non ! Les débats ont été menés par le Président Armand Djian, qui a gardé l'aspect purement et étroitement rationnel du magistrat instructeur qu'il fut pendant une bonne partie de sa carrière. Dès que cela devenait irrationnel, et l'affaire de Véronique Akobé l'était largement, il ne comprend plus, il ne veut pas comprendre. Il est coercitif, il n'a pas saisi le drame de cette fille humiliée, meurtrie.

Question. Mais, si l'on vous suit, les jurés de Nice, non plus, n'ont pas compris. Peut-on leur reprocher d'avoir autant d'a priori que les juges de Sarah Balabagan ?

Réponse. Oh oui, il y a eu énormément d'a priori dans ce procès. Ceux des jurés hommes. Ceux des jurés qui ont considéré que la victime, Thierry Scharr, et son père étaient d'honorables citoyens au-dessus de tout soupçon, alors que, en face, Véronique était quelqu'un de pas bien, une immigrée africaine. Oui, il y avait des a

priori sur le profil supposé de l'assassin et de la victime. Et le président n'a rien fait pour réduire ces préjugés.

Question. Comment vous êtes-vous retrouvé dans ce dossier ?

Réponse. J'étais commis d'office. L'affaire m'a passionnée. Il n'y avait pas d'histoire d'argent entre nous. Cette gosse était vraiment attachante. Dans les Emirats, Sarah a été condamnée à la bastonnade, ce qui est épouvantable. Véronique Akobé a pris vingt ans pour les mêmes faits ! Nous n'avons vraiment pas de leçons à donner aux autres pays en matière de droits de l'individu.

4) 13 novembre 1995. Demande d'autorisation de visite pour Gisèle Amoussou (AVFT) à la prison de Rennes pour l'AVFT

Cette lettre restera sans réponse.

5) 15 novembre 1995. Véronique Akobé répond aux questions posées par l'AVFT

Les questions de l'AVFT, faite de pouvoir rencontrer Véronique à la prison, lui seront transmises par M. et Madame Hamelin qui régulièrement lui rendait visite depuis plus de 3 ans et qui feront le lien entre Véronique Akobé et l'AVFT.

Ses réponses :

« Je reste en France.

Oui, je veux rester ici.

Oui, je suis d'accord sur les textes rédigés par Marie-Victoire, donc pas de modification.

Oui je suis d'accord pour la demande de recours en grâce fait par moi ».

Elle confirme qu'elle ne souhaite pas un - nouveau - procès pour viol.

L'AVFT contacte Me Gallot-Lavallée du Barreau du Mans pour devenir l'avocate de Véronique Akobé ; celle-ci accepte.

6) 20 novembre 1995. Véronique Akobé autorise Me Gallot-Lavallée à demander copie de son dossier

7) 21 décembre 1995. Lettre du cabinet du Ministère de la Justice à M. Jean-Jacques Kirkycharian, Présidence du Mouvement contre le racisme et l'amitié entre les peuples (MRAP)

Paris, le 21 décembre 1995

Monsieur,

Vous avez bien voulu, par lettre du 27 novembre 1995, attirer l'attention du garde des Sceaux sur la situation de Mademoiselle Véronique Akobé, condamnée le 31 janvier 1990 par la Cour d'assises des Alpes-Maritimes à 20 ans de réclusion criminelle pour des faits d'assassinat et de tentative d'assassinat, et que vous souhaiteriez voir bénéficier d'une libération conditionnelle.

Je puis vous faire connaître qu'à la suite de cette condamnation assortie d'une période de sûreté des deux tiers et du rejet de son pourvoi par la Cour de Cassation, le 23 janvier 1991, Mademoiselle AKOBE ne pourra obtenir sa libération avant le mois d'août de l'an 2000.

Dès lors, il lui appartiendra de présenter une requête à cette fin afin d'obtenir éventuellement le bénéfice d'une telle mesure.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Alexandre Benmakhlouf

Directeur du Cabinet du garde des Sceaux.

8) 27 décembre 1995. Lettre de demande en grâce de Me Gallot-Lavallée à M. Le Président de la République

Le Mans, le 27 décembre 1995.

Monsieur le Président de la République,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'examen du recours en grâce que je forme dans l'intérêt de Madame Véronique Akobé, née le 4 février 1964.

Les faits sont les suivants :

Véronique Akobé, de nationalité ivoirienne, est actuellement incarcérée au Centre pénitentiaire des femmes à Rennes (35)

Elle a été condamnée par la cour d'Assises du département des Alpes-Maritimes el 31 janvier 1995 à la peine de vingt années de réclusion criminelle, la période de sûreté étant fixée aux deux tiers de la peine susvisée, pour les crimes d'assassinat et de tentatives d'assassinat.

En juillet 1987, elle était embauchée par la famille Scharr en qualité de femme de chambre.

Dans les semaines qui suivirent, elle fut violée, sodomisée, à trois reprises, par Georges Scharr, âgé de 63 ans et le fils de celui-ci, Thierry, âgé de 22 ans.

Il est à souligner que la famille Scharr résidait dans les Alpes-Maritimes, région inconnue de Véronique Akobé, et que, de plus, celle-ci, immigrée sans aucune ressource, n'avait aucune possibilité de sortir seule de l'immeuble occupé par ses employeurs.

Dans la nuit du 3 au 4 août 1987, elle subissait à nouveau les violences et sévices infligées par Messieurs Scharr, père et fils, et c'est alors, victime de ces crimes, qu'elle tuait le fils et blessait le père.

Lors de son procès d'assises, alors même que les expertises démontraient les violences sexuelles dont elle avait fait l'objet, la défense ne jugeait pas utile de plaider celles-ci comme seule explication des actes poursuivis.

Très récemment, la France entière s'est émue du sort de Sarah Balabagan, condamnée à mort.

Après étude du dossier de Véronique Akobé, détenue depuis plus de huit années, la réalité des éléments contenus dans celui-ci me fait croire que vous ne pourrez, Monsieur le Président de la République, rester insensible à ce recours que je me permets de vous soumettre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Françoise Gallot-Lavallée.

9) 1er janvier 1996. Lettre de Jean-Jacques Le Devéhat, fiancé de Véronique à M. le Président de la République

10) 17 janvier 1996. Première lettre du Comité de soutien pour la grâce de Véronique Akobé sans expulsion du territoire français à M. Jacques Chirac

Paris, le 17 janvier 1996

Monsieur le Président de la République

Des millions de personnes en France et dans le monde se sont mobilisées pour sauver de la mort Sarah Balabagan, coupable de meurtre en légitime défense sur son employeur qui l'avait violée.

En France, une affaire similaire s'est déroulée en 1990 ; des jurés cannois ont condamné Véronique Akobé, âge de 23 ans à l'époque, immigrée Ivoirienne, à 20 ans de réclusion criminelle dont les 2/ 3 incompressibles. Violée par le père et par le fils, à plusieurs reprises, la 4 août 1987, elle a tué le fils et blessé le père. À cette époque, un comité de soutien a vainement tenté une mobilisation. Un pourvoi en cassation a été rejeté le 24 janvier 1991. Elle a déjà passé 8 ans en prison. Elle est libérable en 2001.

Au procès, bien que deux expertises médicales aient conclu à la réalité des viols, aucune des parties, ni l'avocat général, ni même la défense, ne les a pris en considération. Nous estimons Véronique Akobé victime d'un examen partial des faits. Sa condamnation à 20 ans de prison est injuste.

Le 27 décembre 1995. Véronique Akobé vous a adressé, par l'intermédiaire de son avocate, Maître Gallot-Lavallée, une demande de grâce et a sollicité le droit de demeurer en France.

Aujourd'hui, nous vous adressons les 3.000 premières signatures recueillies pour appuyer cette requête.

Nous sommes convaincues que Véronique Akobé pourra bénéficier de votre attachement aux droits de la personne.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de nos sentiments respectueux.

Marie-Victoire Louis.

Comité pour la grâce de Véronique Akobé sans expulsion du territoire français.

11) 23 janvier 1996. Lettre du cabinet du Ministère de la Justice à M. Paul Koama. Comité de soutien à Véronique Akobé. Grasse

Paris, le 23 janvier 1996

Monsieur,

Vous avez bien voulu me faire part de votre souhait de voir accorder une permission de sortir à Madame Véronique AKOBE, condamnée à 20 ans de réclusion criminelle le 31 janvier 1990 pour assassinat et tentative d'assassinat.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Madame AKOBE étant soumise à une période de sûreté jusqu'au 27 juin 1996, aucune permission de sortir ne peut être autorisée avant cette date.

J'ajoute que l'octroi de permission de sortir relève du juge d'application des peines.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Laurent Le Mesle

12) 27 janvier 1996. Le comité de soutien de Grasse – Président : M. Pascal Koama – demande la grâce de Véronique Akobé à Monsieur le Président de la République

13) 13 février 1996. Lettre de Marie-Victoire Louis à Me Henri Leclerc, Ligue des droits de l'homme

Paris, le 13 février 1996

Me Henri Leclerc
Ligue des droits de l'homme
Président
27 rue Jean Dolent
Paris 75014.

Monsieur le Président,

Maître Francis Jacob a informé téléphoniquement le 6 février 1996 Maître Gallot-Lavallée, avocate de Véronique Akobé que la LDH a pris la décision de saisir Monsieur Toubon, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, pour appuyer la demande de recours en grâce de Véronique Akobé, sans expulsion du territoire français.

Nous prenons acte avec satisfaction de cette décision, et ce d'autant que depuis le 30 octobre 1995, date à laquelle nous vous avons officiellement saisi, nous avons été confrontées à des positions très contrastées de la Ligue.

Nous nous permettons de vous rappeler que, parmi les nombreux dénis de droits dont Véronique a été la victime, le plus fondamental, selon nous, réside dans le fait qu'elle n'a pas été défendue par son défenseur. En effet, sa propre violence n'est que la conséquence des viols collectifs et répétés dont elle a été la victime et qui n'ont pas été pris en compte par maître Peyrat. Les déclarations ultérieures que ce dernier a faites à la presse ont confirmé ce constat.

Nous pouvons, à cet égard, vous fournir, comme je l'avais déjà précisé à Maître Tubiana, le 1^{er} février, à Laon, de nombreux éléments du dossier que nous tenons à votre disposition.

Pour en revenir à la position de la LDH, dans la mesure où deux réunions publiques doivent avoir lieu, à Paris (le 29 février) et à Rennes (le 8 mars), nous souhaiterions savoir dans quelle mesure nous pouvons considérer - et donc en faire état - si cette intervention officieuse de la Ligue peut être considérée comme un engagement officiel en faveur de la demande en grâce de (demandée par) la pétition de l'AVFT.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments distingués.

Marie-Victoire Louis

Cette lettre n'aura pas de réponse.

14) 22 février 1996. Deuxième lettre du Comité de soutien pour la grâce de Véronique Akobé sans expulsion du territoire français à M. Jacques Chirac

Paris, le 22 février 1996

Concerne : Demande de recours en grâce pour Véronique Akobé

Monsieur le Président de la République,

Nous vous avons adressé le 17 janvier 1996, une lettre accompagnée de pétitions signées par 3.000 personnes afin d'appuyer la demande de recours en grâce de Véronique AKOBE, sans expulsion du territoire français.

Vos services ont accusé réception de notre premier envoi, par lettre en date du 19 janvier. Celle-ci faisait état de la transmission de notre demande au cabinet du Garde

des Sceaux, ministre de la justice, et nous informait que votre décision serait transmise directement à Véronique AKOBE.

Cette réponse nous fait espérer que le dossier est en voie d'examen et qu'il est traité avec toute l'attention et la diligence que requièrent la situation de Véronique AKOBE et la longue peine déjà accomplie.

Des pétitions continuent chaque jour de nous parvenir de toutes les régions de France, mais aussi d'Italie, de Suisse, des Etats-Unis, du Canada et de Suède.

Nous nous faisons parvenir donc un troisième envoi de 2.000 nouvelles signatures.

Nous sommes persuadées, Monsieur le Président, que le sort de cette jeune femme, qui a courageusement poursuivi ses études en prison, ne vous laissera pas indifférent et qu'elle pourra bénéficier de l'attachement que vous avez souvent affirmé aux droits de la personne humaine.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Président de la République, l'expression de nos sentiments respectueux.

Comité pour la grâce de Véronique Akobé sans expulsion du territoire français
Marie-Victoire Louis

15) 8 mars 1996. Marie-Victoire Louis. Véronique Akobé, une Sarah en France. Le Monde

Véronique Akobé a été condamnée, le 31 janvier 1990, par la cour d'assises de Nice, à la peine de vingt ans de réclusion criminelle, assortie d'une période de sûreté des deux tiers, pour "*assassinat et tentative d'assassinat*".

Cette jeune femme, ivoirienne de vingt-trois ans, a été engagée le 25 juin 1987 comme employée de maison, après avoir passé une annonce dans Le Figaro. "*Ils me traitaient comme une esclave*", a-t-elle, elle. Huit jours après son embauche, dans une région où elle ne connaissait personne, dans une maison où elle était enfermée, dans une chambre dont sa "*patronne*" lui avait formellement interdit de fermer la porte, elle a été violée, à trois reprises, par son employeur, soixante-trois ans, industriel, et par son fils, vingt-deux ans, tous deux extrêmement "*robustes*".

Elle a crié, s'est débattue, mais n'a pu se défendre. Elle-même mesure 1,60 mètre. "*Ils me tenaient par le cou et l'un d'eux a mis sa main sur ma bouche pour m'empêcher de crier. Ça a duré longtemps, très longtemps. Ils sont venus trois fois, à chaque visite du fils. L'un me tenait, l'autre me violait et me sodomisait*" a-t-elle déclaré lors de son procès.

À la question posée par le médecin qui l'a examinée - pourquoi elle ne "*s'était pas plainte*" -, elle a répondu qu'elle "*ne savait pas à qui le faire*", ses agresseurs lui ayant par ailleurs affirmé que "*personne ne la croirait*". En outre, elle "*n'avait pas osé se rendre auprès de la police du fait de son absence d'autorisation de séjour en France*" et était "*sans le sou*".

Véronique Akobé a, le lendemain du troisième viol collectif, et alors qu'elle "*avait peur de leur retour*", tué le fils et tenté de tuer le père. "*Ils ont tué quelque chose en moi, quelque chose de ma vraie personnalité*", a-t-elle déclaré.

Elle s'est enfuie et a été arrêtée dans la région parisienne le 10 août.

Deux expertises sont convergentes concernant le viol. Noëlle Magaud-Vouland, psychologue, a expliqué lors du procès que les tests et les entretiens correspondaient à ceux recueillis habituellement auprès des femmes violées. Elle a récusé l'existence de tendances affabulatoires chez Véronique Akobé. *"La dignité semble résumer toutes ses aspirations" ; "la destruction de l'autre peut avoir symboliquement permis une réhabilitation de soi et gommé la souillure symbolique"* : telle fut son explication du crime. Dans son rapport, elle analyse *"le geste homicide dans le contexte d'un sentiment d'altération, voire d'une véritable effraction mortifère et déstructurante de l'image de soi. La démesure du geste homicide pouvant alors faire écho au sentiment démesuré d'avoir été atteinte dans sa dignité, son orgueil, voire véritablement détruite."*

L'expertise médicale, établie par Jacques Leblanc huit mois après les viols, établit que *"les troubles fonctionnels et les lésions anales actuellement observées chez l'inculpée peuvent effectivement correspondre à des séquelles d'une sodomie. Elle lui a déclaré souffrir encore de douleurs anales"*.

Le professeur Jarret, ethnopsychiatre au cours du procès, a notamment déclaré, après avoir évoqué *Les Bonnes* de Genet, les phénomènes de trances chez les « Noirs » et *La Case de l'oncle Tom*, qu'*"en tant que psychiatre, il ne recommanderait pas l'internement. Il faudrait d'abord la réinsérer dans son pays d'origine et la confier là-bas au chef du village"*.

L'avocat de la famille, Maître Guyonnet, lui, a plaidé le mobile du vol. Mais même l'avocat général a écarté ce mobile : *"Pour voler, se serait-elle livrée à ce massacre ? Non, ce n'est pas sérieux."*

Véronique a toujours déclaré avoir été victime des viols. Mais ses paroles lors du procès - *"Pourquoi ne me croyez-vous pas j'ai tué pour laver mon honneur"*- n'ont pesé d'aucun poids face à la dénégation de son agresseur qui l'accusait de mensonge.

L'avocat de Véronique, pour sa part, a simplement évoqué la question de leur éventualité. *"Elle s'est comportée exactement comme ces gens qui marchent la nuit sans savoir où ils vont. Nous pénétrons dans la troisième dimension. Nous sommes dans les domaines inconnus du psychisme"*, fut notamment sa défense de Véronique Akobé.

Elle n'a pas été réellement défendue.

M. Peyrat, commis d'office, représentant à l'époque du Front national de la ville de Nice, a en effet écarté les viols de sa défense. Au journal *Libération*, le 2 novembre 1995, il a, tout en reconnaissant que Véronique *"n'avait pas bénéficié d'un procès équitable"*, déclaré qu'*"il ne revenait pas à sa cliente de prouver les viols, mais au tribunal de démontrer éventuellement l'inverse"*, et qu'*"il n'avait pas, he1as, réussi à convaincre la cour et les jurés."*

Selon Véronique, le président de la cour d'assises, Armand Djian - celui qui présidait la cour qui a condamné Omar Raddad à vingt ans de prison - coupait le micro quand elle parlait. La veille du procès, elle avait été amenée devant lui, comme il est de pratique pour un procès d'assises. Il ne lui a même pas adressé la parole.

Quant au ministère public, qui avait requis quinze ans de prison et demandé aux jurés de ne pas "*dépasser cette sanction... très lourde*", il a posé l'alternative suivante : "*Ou bien vous vous ralliez à l'explication que je crois la plus proche de la réalité, c'est-à-dire le crime d'une femme perdue, crime de l'inadaptation et de la solitude morale... Ou bien vous ne savez pas ce qui a pu se passer. Alors, si vous ne savez pas, ne cherchez pas. La justice ne peut frapper aveuglément*".

C'est au nom d'un imaginaire "*complexe de persécution nourri par la condition d'émigrée clandestine*" que Véronique Akobé, sur des préjugés racistes, de classe et de sexe, a été condamnée à vingt ans de prison.

Si les circonstances atténuantes lui ont été reconnues, la peine n'en a pas moins été augmentée par les jurés de cinq ans par rapport à celle demandée par le ministère public.

Un comité de soutien à Véronique Akobé a été créé à Grasse après le procès, mais n'a pas été entendu.

Véronique Akobé est actuellement, depuis plus de huit années - sans en être sortie une seule journée - à la prison de femmes de Rennes. Elle y a passé son certificat et son brevet. Un pourvoi en cassation a été rejeté le 24 janvier 1991.

Le 27 décembre 1995, Véronique Akobé a déposé, par l'intermédiaire de son avocate, Maître Gallot-Lavallée, un recours en grâce auprès du président de la République. Véronique Akobé n'a pas souhaité, en effet, rouvrir son procès en déposant plainte pour viol.

Elle écrivait récemment : "*Je ne sais même plus si je vais bien. Je ne désire rien d'autre que ma liberté.*"

En raison des conditions iniques dans lesquelles, s'est déroulé son procès et de la sévérité scandaleuse de sa peine, Véronique Akobé doit être graciée, libérée immédiatement, et ne doit pas être expulsée.

Plus de 11 000 personnes ont signé la pétition appuyant la demande de recours en grâce de Véronique Akobé, sans expulsion du territoire français. L'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT) poursuivra sa campagne jusqu'à ce que la grâce de Véronique Akobé soit obtenue.

La mobilisation française et internationale en faveur de Sarah Balabagan, condamnée pour un même crime, lui a sauvé la vie. Une même solidarité doit s'exprimer pour la grâce et la libération immédiate de Véronique Akobé.

Il ne peut y avoir d'exigence de justice à géographie variable.

16) 8 mars 1996. Lettre de Monsieur Jacques Peyrat, avocat au Barreau de Nice, à Marie-Victoire Louis, Présidente. Association contre les violences faites aux femmes au travail

Nice, le 8 mars 1996

Madame la Présidente

Je suis extrêmement surpris à la lecture du communiqué de presse de l'AFP selon lequel votre association estimerait que Véronique Akobé n'a pas été défendue correctement pendant son procès, ses avocats, dont Jacques Peyrat, actuel Maire de Nice, n'ayant pas mis en avant les violences sexuelles dont elle avait fait l'objet.

Je m'indigne de cette information gratuite de personnes qui, bien entendu, n'ont pas assisté au procès.

Les violences sexuelles alléguées légitimement par Véronique Akobé ont fait l'objet de toute ma défense tant au cours de l'instruction que durant le procès.

Il est ahurissant que des irresponsables prétendent le contraire, cela constitue une diffamation publique contre laquelle je me réserve d'agir.

Je vous mets en garde contre ce genre de déclaration que je vous invite à ne pas reformuler.

J'ai la réputation de travailler à fond mes dossiers et de ne rien laisser de côté dans mes plaidoiries qui sont en général longues, ce qui fut le cas pour Véronique Akobé.

J'ajouterai que les violences sexuelles étaient la seule explication au meurtre et tentative de meurtre accomplis et par la même, le seul argument que d'évidence il fallait exploiter.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques Peyrat.

17) 8 mars 1996. Débat public à Rennes, organisé par l'Association *A tire d'elles* et l'AVFT

18) 11 mars 1996. Troisième lettre du Comité de soutien à Véronique akobé adressée à M. Jacques Chirac

Paris, le 11 mars 1996

Concerne : Demande de recours en grâce

Monsieur le Président de la République,

Nous vous avons adressé le 17 janvier 1996 une lettre accompagnée de pétitions signées par 3.000 personnes pour demander la grâce de Véronique AKOBE sans expulsion du territoire français, puis une seconde lettre, le 22 février, accompagnée de 2.000 nouvelles signatures.

Nous vous adressons ci-joint un troisième envoi de 3.000 nouvelles signatures, venant de toutes les régions de France. Ont signé des hommes et des femmes, français-es et étranger-ères, de tous statuts : des « r.m.i.s.t.e.s », des personnes sans emploi, home et femmes, des personnes sans activité professionnelle rémunérée, des avocat-es, des retraité-es, des pré-retraité-es, des éducateurs et des éducatrices, des professeur-es, des agente-es administratifs/ves, des secrétaires, des insepcteurs et inspectrices du travail, des maires adjoint-es, des informaticiens/nes, des pharmaciens-nes, des chercheurs/heuses, des ingénieur-es, des étudiant-es, des peintres, des instituteurs/trices, des objecteurs de conscience, des infirmiers/ ères, des agriculteurs/trices, des visiteurs et visiteuses de prison, des documentalistes, des ingénieurs-et directeurs d'usine, des publicitaires, des médecins, des religieuses,, des conseillers- ères municipales et régionales, des gardiens de police municipales, des ajusteurs ; des aides ménagères, des commercant-es, des psychiatres, des électriciens, des monteuses, des médecins, des comptables, des joyrnalistes, des employé-es, des maçons, des architectes, des aides-ménagères, des lycéen-nes et des collégien-nes et élèves, des controleurs et controleuses des impôts ; des technicien-nes d'entretien,

des agent-es de la RATP, de la SNCF et des PTT, des appelés du contingent ; des artisan-nes, des coiffeuses, des manutentionnaires, des musiciens, des comptables, des vendeuses, des ouvriers-ères, des fonctionnaires et plus de 200 habitant-es du village de Cuxac d'Aude et plus de 1.500 personnes de Rennes.

Nous vous renouvelons notre demande de recours en grâce sans expulsion du territoire français de Véronique Azkobé.

Nous ne pouvons pas croire que vous resterez insensible à la situation actuellement vécue par Véronique Akobé, emprisonné depuis près de neuf ans.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de nos sentiments respectueux.

Comité pour la grâce de Véronique Akobé sans expulsion du territoire français.

Marie-Victoire Louis

19) 14 mars 1996. Monsieur Le Devéhat, père de Jean-Jacques Le Devéhat, futur mari de Véronique, adresse une demande de recours en grâce à Jacques Chirac

20) 16 mars 1996. Création d'un comité de soutien à Véronique Akobé en Côte d'Ivoire

21) 25 mars 1996. Quatrième lettre du comité de soutien à Véronique Akobé à Monsieur Jacques Chirac

Objet : Demande de grâce pour Véronique Akobé

Monsieur le Président de la République,

Après nos lettres en date des 17 et 26 janvier, celles du 22 février et du 11 mars, accompagnées de pétitions totalisant 10.000 signatures, nous vous renouvelons, pour la cinquième fois la demande de grâce pour Véronique Akobé. Cette fois-ci, 5.000 nouvelles signatures viennent à l'appui du recours en grâce déposé, nous vous le rappelons, le 27 décembre dernier.

Jusqu'à ce jour, nous n'avons reçu qu'une réponse administrative, datée du 19 janvier, à notre premier courrier.

Nous savons qu'une décision en la matière demande réflexion, qu'elle est lourde de responsabilité, qu'une grâce ne peut s'accorder sur un coup de tête ou de cœur.

Mais la situation de Véronique Akobé est maintenant connue depuis des mois et émeut la plupart des personnes sensibilisées au problème des droits humains, comme en témoigne l'abondant courrier que nous recevons.

Notre pétition, après quelques articles parus dans la presse est demandée et diffusée. Elle est signée partout où elle circule. Tous les jours, il nous en arrive, de toutes les régions de France, de divers pays, de tous les milieux sociaux et professionnels, comme nous vous l'écrivions le 11 mars.

Véronique Akobé est en prison depuis bientôt neuf ans. Elle a maintenant 31 ans. Un jeune homme qui a été son professeur de philosophie ne prison désire l'épouser, désir réciproque, bien sûr. Ce jeune homme, Jean-Jacques Le Devéhat vous a écrit une lettre bouleversante. Son père, profondément ému du désespoir de son fils et déjà attaché à Véronique, a fait de même, espérant que vous saurez les entendre.

Pour notre part, nous sommes persuadées que vous ne resterez pas insensible à une situation qui rassemble tant d'éléments dramatiques, et que, nous l'espérons, vous aurez à cœur de dénouer rapidement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de nos sentiments respectueux.

Marie-Victoire Louis

Comité de soutien pour la grâce de Véronique Akobé.

22) 10 / 16 avril 1996. Préparation de la deuxième demande de recours en grâce

Séjour à Gordes des membres de l'AVFT - Gisèle Amoussou, Juliette Boyer, Sylvie Cromer, Agnès Gauthier, Arlene Khoury, Pierrette Lebrun-Pézerat, Catherine Le Maguette, avec le soutien de Martine Biffe - pour travailler sur le dossier pénal et préparer le texte d'une nouvelle demande de recours en grâce.

23) 2 mai 1996. Nouvelle lettre de demande de recours en grâce de Véronique Akobé de Me Gallot-Lavallée Texte envoyée au Président de la République

Le 2 mai 1996

Monsieur le Président de la République,

Par lettre en date du 27 décembre 1995, Madame Véronique Akobé, condamnée à 20 ans de réclusion criminelle, dont les deux tiers incompressibles, par la Cour d'Assises des Alpes-Maritimes, pour les crimes "*d'assassinat et de tentative d'assassinat*", a sollicité votre bienveillance dans l'examen de son recours en grâce.

L'Association Européenne contre les violences faites aux femmes au travail (A.V.F.T.) vous a, depuis lors, à sept reprises, adressé les pétitions qui lui étaient parvenues, pour appuyer sa demande de grâce sans expulsion du territoire français et sa libération immédiate.

Le dernier envoi, qui vous est adressé ce jour, atteint le chiffre de 30.000 personnes, femmes et hommes, Français et Étrangers vivant en France ou hors de nos frontières, de tous âges, de toutes origines sociales. Partis, syndicats, associations provenant de tous courants idéologiques et/ou religieux se sont joints à cette mobilisation. Des personnalités vous ont en outre personnellement demandé la grâce de Véronique Akobé. Jean-Jacques Le Devéhat, futur époux de Véronique Akobé - ainsi que son père, Roger Le Devéhat - vous ont, eux aussi, demandé la grâce de Véronique Akobé. Or, à ce jour, aucune réponse ne lui est parvenue. Nombreux et nombreuses sont ceux et celles qui ne comprennent pas le silence face à cette demande de recours en grâce, fondée tant sur l'extrême sévérité de la peine, que sur le fait que Véronique Akobé n'a pas bénéficié d'un procès équitable.

Si je me permets de réitérer cette demande de grâce présidentielle, c'est que j'ai pu, depuis ma première requête, rencontrer longuement Véronique Akobé en prison et avoir ainsi une nouvelle lecture du dossier.

Il est incontestable que la parole de Véronique Akobé n'a pas été entendue.

Pourtant, dès son interpellation, sans avoir consulté le moindre conseil, alors qu'aux yeux de tous elle n'est qu'une voleuse criminelle, elle dénonce les viols.

Elle décrit avec précision les rôles, gestes et paroles de chacun au cours des "*séances*" qu'elle a subies pendant les trois fins de semaines de séjour du fils au domicile de ses parents.

Dans le procès-verbal du 11 août 1987, à minuit trente, au sujet des viols imposés par M. Georges Scharr, son employeur, et par Thierry Scharr, le fils, elle déclare : "*M.*

Scharr accompagné de son fils Thierry est entré dans la chambre, ils m'ont déshabillée, le fils me tenait les jambes, son père s'est couché sur moi et il m'a pénétrée dans mon sexe. Ensuite Thierry m'a retournée puis M. Scharr a mis son sexe dans l'anus (...). Pour m'empêcher de crier M. Scharr m'avait mis une main sur la bouche, je ne pouvais pas beaucoup bouger car il est gros. Après ça, le fils à son tour m'a pénétrée devant et derrière. Ensuite il a exigé que je prenne son sexe dans la bouche. En partant ils ont dit que j'avais intérêt à ne pas parler".

Ces scènes se sont répétées à Andon et à Cannes où ils lui "faisaient faire des choses comme dans les films pornos. Ils voulaient me pénétrer à deux en même temps dans mon vagin ou l'un devant et l'autre par derrière. J'ai tenté de m'opposer, ils m'ont menacé".

La dernière séance de viol s'est déroulée du dimanche 2 au lundi 3 août: "Cette nuit-là, en plus de ce qu'ils me faisaient habituellement, ils ont parlé en même temps et en disant que je n'étais rien, même pas un animal, qu'un chien était plus que moi, ils m'ont traitée de sale négresse en même temps qu'ils abusaient ensemble de moi".

Tout au long de l'instruction, comme lors du procès, elle a maintenu ses dépositions, affirmant ainsi son statut de victime, sans être entendue : "J'ai tué pour laver mon honneur".

Outre que les déclarations de Véronique Akobé quant aux viols ont été immédiates, précises et constantes, les expertises médicales de Véronique Akobé ont, tout au long de l'instruction, reconnu la possibilité de leur authenticité.

Le lendemain de son interpellation, le 11 août 1987, dans les locaux du commissariat de police, un médecin des Urgences Médico-Judiciaires de l'Hôtel-Dieu de Paris, A. Finkelstein, conclut ainsi son expertise : "Ces constatations ne permettent pas d'exclure l'hypothèse de rapports sexuels récents notamment par sodomie".

Sept mois plus tard, le 5 mars 1988, l'expert désigné par le juge d'instruction, le docteur Jacques Leblanc "observe qu'elle est toujours atteinte de troubles fonctionnels anaux et de lésions anales qui peuvent correspondre à des séquelles d'une sodomisation". Il ajoute : "Les troubles que décrit l'inculpée, de façon claire et précise, à la suite des trois viols anaux allégués, correspondent à ceux qui peuvent effectivement succéder à ce type d'agression. Les troubles fonctionnels (...) peuvent également être la conséquence de celui-ci, d'autant que mademoiselle Akobé réaffirme qu'elle n'a jamais eu antérieurement aucun trouble anal."

Ces constatations des atteintes physiques et physiologiques sont corroborées par les observations de l'experte psychologue, Madame Magaud-Vouland :

"La situation telle que (Véronique Akobé) l'a décrite où elle nous dit s'être retrouvée 'l'objet' d'un commerce sexuel particulièrement dépréciatif, vexatoire et humiliant, peut en effet (si leur déroulement devait être retenu comme tel) avoir suscité une réaction majeure, immodérée, à la mesure du sentiment intime de la souillure voire de l'effraction de la personne tout entière, telle qu'elle explique l'avoir subie et ressentie.

Sur ce fond de sensibilité et d'extrême vulnérabilité, la tension engendrée par l'exaspération, le désespoir, ont pu déclencher la décompensation ponctuelle qui

s'est traduite, résumée dans le passage à l'acte où la destruction de l'autre peut avoir symboliquement permis la réhabilitation de soi et gommé la souillure symbolique.

La motivation de son geste telle qu'elle la suppose, en même temps qu'elle la reconnaît insuffisante et nullement apte à être justifiée, peut si elle est reconnue comme telle, permettre de resituer le geste dans le contexte d'un sentiment d'altération, voire d'une véritable effraction mortifère et déstructurante de l'image de soi.

La démesure du geste homicide pouvant alors faire écho au sentiment démesuré d'avoir été atteinte dans sa dignité, son orgueil, voire véritablement détruite."

Or, les crimes de viols aggravés - passibles de 20 ans de prison - n'ont pas été poursuivis, ni même pris en considération comme éléments justificatifs du meurtre. Il n'y a eu aucune instruction spécifique sur les viols ; M. Scharr n'a pas été, à l'époque, inculpé.

S'agissant de M. Scharr, il n'y a pas eu d'enquête spécifique : le juge d'instruction s'est limité à demander *"une enquête complète de la famille Scharr en usant des conditions propres à sauvegarder l'honorabilité de la famille et en usant de la discrétion indispensable à vérifier la possibilité de tels faits"* (viols par les Scharr).

Dès lors, il est logique que le rapport de l'Inspecteur divisionnaire Roland Segear, du service régional de la Police Judiciaire de Marseille (Antenne de Nice) commence ainsi: *"Compte tenu des précautions demandées par le Magistrat instructeur, pour l'exécution de ladite déclaration, en vue de sauvegarder l'honorabilité de la famille Scharr, il est à mentionner que les investigations effectuées tant à Paris que sur la région n'ont pas été faciles pour assurer totalement la discrétion exigée"*.

Malgré les limites imposées à cette enquête, le même policier rapporte : *"M. Scharr, dans le milieu des "ferrailleurs" passe pour avoir été une relation intime de Joanovici, le fameux "Monsieur Jo", "le passé judiciaire de celui qui est aujourd'hui "une victime" n'apparaît pas sans tache". (...) "Au cours d'investigations entreprises dans la capitale, il a pu être appris que M. Scharr Georges aurait pu fréquenter des discothèques à caractère "échangiste ou voyeur", notamment 'chez Adam' rue Vavin Paris 14ème et à l'ancien 'Club 106' rue du Faubourg St Honoré. Les vérifications entreprises par la brigade des stupéfiants et du proxénétisme de la préfecture de police à Paris n'ont pas pu confirmer ou infirmer ce renseignement, bien que le nom et le visage de M. Scharr ne soient pas inconnus dans ces lieux"*.

Dès le début de l'instruction et jusqu'à sa clôture, toutes les recherches ont été orientées en fait pour accrédi ter la thèse de la partie civile, selon laquelle il s'agissait d'un *"crime crapuleux"* (Déclaration de Me Jean-Paul Guyonnet, avocat de la partie civile à l'AFP, le 18 août 1987) : le vol aurait été le mobile de l'assassinat. Il a fallu attendre la clôture de l'instruction et l'arrêt de renvoi de la chambre d'accusation du 10 mai 1989 pour lire et entendre que ce mobile devait être écarté : *"Pas plus que l'enquête sur le fond, les renseignements recueillis sur la personnalité de Véronique Akobé n'ont permis à l'enquête judiciaire d'établir une hypothèse solide sur les mobiles expliquant son crime"*.

Les viols non pris en considération, le mobile du vol écarté, Véronique Akobé a été condamnée à vingt ans de prison. Comment peut-on concevoir de condamner à une peine aussi lourde sans avancer une explication à un acte aussi grave ?

D'autant que concernant le meurtre, le dossier révèle de graves insuffisances.

D'une part, il subsiste des doutes sur l'heure du meurtre, la position du corps de Thierry Scharr, les blessures et les cicatrices de Georges Scharr, les armes utilisées.

D'autre part, on constate un manque de rigueur dans le recollement des éléments de preuves, une manipulation des scellés, ainsi que la destruction, quelques heures après le meurtre sur décision de Mme Scharr de faire appel à l'entreprise de nettoyage de M. Galgani, d'éventuelles pièces à conviction ; celui-ci a déclaré :

" Il était 21 heures (...). Mme Scharr était présente (...) (on m'a) demandé de procéder au nettoyage, et, notamment, de débarrasser toutes les affaires appartenant à la bonne, ses vêtements et la literie qu'elle avait utilisés (...). Elle m'a, alors, demandé de tout brûler. Ensuite, cette dame m'a conduit dans la salle d'eau de la chambre de la bonne et m'a demandé de tout jeter (...). Le monsieur qui a fait appel à mes services m'a ensuite demandé de nettoyer toutes les taches de sang qui se trouvaient dans l'appartement. En même temps, mes employés nettoyaient la chambre des époux Scharr ainsi que celle de leur fils tué dans laquelle j'ai remarqué deux traces de mains ensanglantées qui tachaient le tissu mural. Ils ont arraché toute la moquette souillée de sang ainsi que la tapisserie murale atteinte par le sang (...). J'ai amené les divers objets que l'on m'avait demandé de détruire à la décharge municipale de Vence, le lendemain. (...) Je précise que j'ai brûlé la literie de la bonne (...). Mme Scharr a même dit que je pouvais tout passer à l'incinérateur."

Cette nouvelle lecture du dossier constitue l'élément nouveau justifiant la grâce avec autorisation de séjour sur le territoire français.

Aujourd'hui, Véronique Akobé demande au plus haut magistrat du pays de reconnaître, en la grâçant, qu'elle a été violée et qu'elle est devenue elle-même criminelle parce qu'elle a été victime de ces crimes de viol.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de mes sentiments dévoués.

Françoise Gallot-Lavallée,

Avocate de Véronique Akobé.

24) 3 mai 1996. Conférence de presse de l'AVFT

L'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT)

vous invite le 3 mai 1996 à 11 heures à

UNE CONFÉRENCE DE PRESSE :

VERONIQUE AKOBE : LES PREUVES D'UNE INJUSTICE"

en présence de Maître Gallot-Lavallée, avocate de Véronique Akobé.

Le 3 mai 1996, à la veille du premier anniversaire de l'investiture de Jacques Chirac, un complément de recours en grâce sera envoyé au Président de la République en faveur de Véronique Akobé qui, depuis huit ans, purge une peine de prison pour assassinat et tentative d'assassinat sur la personne de ses violeurs. La Cour d'assises des Alpes-Maritimes, qui l'a condamnée, le 31 janvier 1990, à 20 ans de réclusion

criminelle, n'a pas pris en considération les viols qu'elle a subis. Ce complément de recours en grâce est motivé par une nouvelle lecture du dossier pénal, révélant la partialité et les lacunes de l'instruction et les conditions d'un procès inique. Ce sont ces nouveaux éléments que nous voulons porter à votre connaissance. Déjà 30 000 signatures en faveur de la grâce sans expulsion du territoire français ont été adressées à la Présidence.

Adresse : Mouvement Français pour le Planning Familial 4 square Saint Irénée, Paris 75011 (métro Saint Ambroise). Tél. du MFPP: 16 (1) 48 07 29 10

25) 4 mai 1996. Article de Libération : Le dernier recours de Véronique Akobé.

Condamnée à 20 ans pour meurtre, elle demande la grâce présidentielle

26) 4 mai 1996. Article de L'Humanité. Demande de recours en grâce pour Véronique Akobé qui avait tué son violeur

27) 6 mai 1996. Communiqué de presse du comité ivoirien de soutien à Véronique Akobé

Abidjan, le 6 Mai 1996

Le Comité Ivoirien de Soutien à Véronique AKOBE (CIS-YA) porte à la connaissance de la communauté nationale qu'il a participé en collaboration des groupes de soutien en France (AVFT, NAFIF etc ...) à la préparation de la conférence de presse du vendredi 3 Mai 1996 qui s'est tenue dans les locaux du "Mouvement Français pour le Planning Familial" dans le 11e arrondissement de Paris sur le thème

Véronique Akobé : Les preuves d'une injustice.

La date de la tenue de cette conférence, ainsi que le thème choisi pour son déroulement, saisissent une grande opportunité à notre sens chargé de symboles, qui offre ensemble le déroulement des choses de la vie et le cheminement du calendrier.

En effet, le 7 Mai 1996, le Président de la République Française, Jacques CHIRAC, fêtera dans l'allégresse, en communion avec le peuple français le premier anniversaire de son accession au pouvoir suprême dans son pays.

La constitution française donne tous pouvoirs (le droit de grâce est un droit dit REGALIEN du président) au Président de la République pour signer sans jamais encourir aucune responsabilité, un droit de grâce dans les moments jugés les plus favorables et symboliquement les plus féconds pour l'exercice du mandat en cours. C'est de cette manière que s'exprime l'art de gouverner et le savoir-faire qui l'accompagne.

Y-a-t-il date et moment plus chargé de symboles que ce premier anniversaire pour réparer toutes les injustices faites depuis près de neuf ans (9) à notre compatriote Véronique AKOBE, notre fille, notre soeur d'une part et d'autre part féconder positivement et spirituellement le mandat du président Jacques CHIRAC ?

À une telle interrogation, notre comité répond que le moment est excellent et très favorable pour la réalisation d'une telle action de correction des injustices passées et réhabilitation.

Nous l'aurons dit à haute voix nous-même à Paris, si les moyens de notre comité, ainsi que les bonnes volontés sollicitées avaient permis dégager les ressources

nécessaires pour financer cette mission. Malgré ce handicap, les technologies performantes des temps actuels nous ont permis grâce au fax de corriger notre déficit de présence et d'image. Ainsi notre message a pu être lu par les animateurs de la conférence RFI a par la suite réalisé une interview téléphonique du président qui sera diffusée sur les antennes dans la matinée du 7 Mai 1996.

Une belle heure peut sonner pour Véronique AKOBE notre fille, notre soeur.

Unissons-nous tous et toutes dans une grande chaîne d'amitié, de fraternité et de solidarité. Par la pensée positive, par la prière, par la méditation demandons ensemble à Dieu le père créateur, le secours de sa miséricorde et de sa clémence pour sa fille Véronique dont la jeunesse s'évanouit dans les profondeurs de la prison à Rennes en France. Et que le Président Français signe dans un esprit de clémence partagé la race de notre compatriote.

28) 15 mai 1996. Dépêche de l'AVFT envoyée à l'AFP suite à la grâce partielle accordé à Omar Raddad par le Président de la République

L'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT) qui, depuis décembre 1995, organise la mobilisation pour l'obtention de la grâce de Véronique Akobé - prend acte de la décision, en date du 10 mai, du Président de la République de gracier Omar Raddad. Elle constate que cette décision a été prise suite à une négociation entre deux chefs d'Etats. Elle regrette, qu'à ce jour, il n'ait pas tenu compte de la mobilisation française et internationale pour le recours en grâce de véronique Akobé, appuyé par plus de 30.000 personnes.

Pourtant on ne peut que constater des similitudes dans le traitement judiciaire de ces deux affaires : instructions lacunaires et orientées, procès mal menés et partiels, lourdeur extrême des peines (20 ans pour Véronique Akobé et 18 ans pour Omar Raddad) présidés par le même président. Dans les deux cas, il s'agit d'étrangers (en situation régulière pour Omar Raddad, irrégulière pour Véronique Akobé) dont la parole n'a pas été entendue ; Véronique Akobé n'a cessé de clamer qu'elle avait été violée, Omar Raddad n'a cessé de clamer son innocence.

L'AVFT ne peut croire que le Président sera moins sensible à la pression des femmes et des hommes qui se battent au nom des principes universels des droits de la personne humaine, qu'à celle d'Hassan II.

L'AVFT demande donc que le Président de la République gracie Véronique Akobé avant le 27 juin 1996, date à laquelle elle est fondée à demander une libération conditionnelle. Le Président cautionnerait par son abstention une justice qui fut, concernant Véronique Akobé empreinte de sexisme et de racisme.

Seule une décision politique de grâce présidentielle constituerait une reconnaissance de l'injustice faite à Véronique Akobé.

29) 15 mai 1996. Dépêche de l'AFP. Demande de recours en grâce pour Véronique Akobé

Titre : Femmes-Justice

PARIS, 3 mai (AFP) - L'association AVFT vient d'adresser au président Jacques Chirac un complément de recours en grâce en faveur de Véronique Akobé, jeune Ivoirienne

dont le cas est assimilé à celui de Sarah Balabagan, la Philippine meurtrière de son patron qui la violait aux Emirats Arabes Unis, a indiqué l'AVFT vendredi

Lors d'une conférence de presse à Paris, l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail, a expliqué que "*ce complément de recours en grâce est motivé par une nouvelle lecture du dossier pénal*" de Véronique Akobé.

La jeune femme, 32 ans a été condamnée en 1990 à 20 ans de réclusion criminelle pour avoir tué le fils de son employeur et grièvement blessé son patron. Elle accusait les deux hommes de l'avoir violée.

Une pétition de 30.000 signatures en soutien à la détenue a également été envoyée au président de la République à la veille du premier anniversaire de l'investiture de M. Chirac à l'Elysée, a ajouté Marie-Victoire Louis, présidente de l'AVFT.

Le 27 décembre 1995, l'AVFT avait introduit un recours demandant "*la grâce sans expulsion du territoire français et libération immédiate*" de la jeune Ivoirienne en situation irrégulière, incarcérée depuis huit ans à Rennes a indiqué Mme Louis.

L'AVFT, qui estime que la cour d'assises "*n'a pas pris en considération les viols que Véronique Akobé a subis*", soumet au président "*de nouveaux éléments*" du dossier pénal « *révélant la partialité et les lacunes de l'instruction et les conditions d'un procès inique* », a indiqué l'association.

30) 18 mai 1996. Dépêche de l'AVFT envoyée à l'AFP. Campagne pour la grâce de Véronique Akobé. Demande de rendez-vous au Président de la Côte d'Ivoire

L'association Européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT) - qui, depuis décembre 1995, se mobilise pour l'obtention de la grâce de Véronique Akobé avec autorisation de séjour en France - a sollicité un rendez-vous avec Monsieur le Président de la Côte d'Ivoire, reçu, ce jour, par Monsieur le Président de la République Française.

L'AVFT rappelle que près de 35.000 personnes en France comme à l'étranger ont d'ores et déjà signé la pétition pour l'obtention de cette grâce et qu'une pétition nationale est lancée en Côte d'Ivoire pour la "*Sarah Balabagan*" de Côte d'Ivoire.

L'AVFT rappelle que le Président de la République Française a pris la décision de gracier partiellement Omar Raddad. Pourtant on ne peut que constater des similitudes dans le traitement judiciaire de ces deux affaires : instructions lacunaires et orientées, procès mal menés et partiels, lourdeurs extrêmes des peines (20 ans pour Véronique Akobé et 18 ans pour Omar Raddad), prononcées par la même Cour d'assises (celle des Alpes-Maritimes) présidée par le même président. Dans les deux cas, il s'agit d'étrangers (en situation régulière pour Omar Raddad, irrégulière pour Véronique Akobé) dont la parole n'a pas été entendue : Véronique Akobé n'a cessé de clamer qu'elle avait été violée, Omar Raddad n'a cessé de clamer son innocence.

L'AVFT ne peut pas croire que le Président sera moins sensible à la pression des femmes et des hommes qui se battent au nom des principes universels des droits de la personne humaine, qu'à celle d'Hassan II.

L'AVFT demande donc que le Président de la République gracie Véronique Akobé avant le 27 juin 1996, date à laquelle elle est fondée à demander une libération conditionnelle. Le Président cautionnerait par son abstention une justice qui fut, en ce

qui concerne Véronique Akobé empreinte de sexisme et de racisme. Seule une décision politique de grâce présidentielle constituerait une reconnaissance de l'injustice faite à Véronique Akobé.

31) 24 mai 1996. Lettre du Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine à Madame la Directrice du Centre pénitentiaire de Rennes

Objet : Véronique Akobé, née le 4 février 1964 à Douako (Côte d'Ivoire), de nationalité ivoirienne

Par lettre du 21 mai 1996, vous me demandez de vous indiquer la situation de Melle Akobé Véronique au regard de la législation sur les étrangers.

Je vous précise que Melle Akobé ne fait pas l'objet d'une mesure d'interdiction du territoire français, ni d'une mesure administrative d'expulsion.

Par ailleurs, il lui incombera de régulariser sa situation administrative à sa libération en ce qui concerne son séjour sur le territoire français.

Pour le Préfet, le directeur,

S. Fevre.

En note manuscrite : Reçu notification, le 31 - 05 - 96. Signé : Akobé.

32) 29 mai 1996. Dépêche envoyée à l'AFP. Rassemblement pour la grâce de Véronique Akobé. 30 mai 1996. Parvis des droits de l'homme du Trocadéro

L'A.V.F.T. (Association Européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail) organise un rassemblement pour la grâce de Véronique Akobé avec autorisation de séjour en France le jeudi 30 mai 1996 à 18 heures sur le Parvis des droits de l'homme du Trocadéro à Paris.

Véronique Akobé, jeune ivoirienne employée de maison, violée à plusieurs reprises par le fils de son employeur et son employeur, a été condamnée à 20 ans d'emprisonnement par la Cour d'assises des Alpes-Maritimes le 30 janvier 1990 pour l'assassinat et la tentative d'assassinat perpétrés sur la personne de ses violeurs. Les crimes de viols n'ont pas été reconnus.

Elle est emprisonnée depuis bientôt 9 ans.

Plus de 35.000 personnes en France et Europe, ainsi que plus d'une centaine d'associations ; 4.000 personnes en Côte d'Ivoire ont déjà signé la pétition pour le recours en grâce.

Prendront notamment la parole Me Gallot-Lavallée, avocate de Véronique Akobé, Jean-Jacques Le Devéhat, futur mari de Véronique Akobé, Paul Arnaud, Président du Comité Ivoirien de Soutien à Véronique Akobé, l'Association Camerounaise de Lutte contre les Violences faites aux Femmes, la CFDT, le MRAP, le GISTI, l'Union des Femmes Françaises, le Mouvement Français du Planning Familial, SOS Racisme, la FSU, la Fédération Anarchiste, Lutte Ouvrière, le Parti Socialiste, Monique Benguiga, Sénatrice représentant les français à l'étranger, Benoîte Groult.

33) 30 mai 1996. Tract diffusé lors du rassemblement organisé par l'AVFT sur le parvis des droits de l'homme

Rassemblement pour la grâce de Véronique Akobé avec autorisation de séjour en France.

30 mai 1996. 18 heures.

Parvis des droits de l'homme (métro Trocadéro)

35.000 personnes, associations, partis, syndicats ont signé la pétition lancée le 1^{er} Novembre 1996 pour la grâce de Véronique Akobé.

Le 31 janvier 1990, Véronique Akobé, jeune ivoirienne de 23 ans, employée de maison sans titre de séjour, était condamnée à 20 ans de prison par la Cour d'Assises de Nice. À peine engagée, elle fut, à plusieurs reprises, violée par son patron et le fils de celui-ci. Le 3 août, elle a tué le fils et blessé le père. Les viols, alors que les éléments du dossier les démontraient n'ont pas été retenus lors du procès. Elle est en prison depuis bientôt neuf ans.

La mobilisation internationale en faveur de Sarah Balabagan lui a sauvé la vie, une même solidarité doit s'exprimer pour Véronique Akobé.

Il ne peut y avoir d'exigence de justice à géographie variable.

En raison des conditions iniques dans lesquelles s'est déroulé son procès et de la sévérité scandaleuse de sa peine, la grâce présidentielle permettrait une reconnaissance symbolique des injustices qu'elle a subies.

Des personnalités et des responsables d'association signataires prendront la parole.

Parmi les signataires :

Elisabeth Badinter (Ecrivaine), Robert Badinter (Ancien ministre, ancien Président du Conseil Constitutionnel), Monique Benguigua (Sénatrice représentante des Française hors de France), Franco Bettoli (Président d'Emmaüs international), Marc Blondel (Force Ouvrière), Henri Bounamo (Curé de Belcourt. Algérie), Albert Charoux (Sénateur-Maire de Villeurbanne), Gérard Chouraqui (Psychanaliste), Françoise Collin (Philosophe), Georges Courrèges (Réalisateur), Daniel Collet (Secrétaire général. Comité régional C.G.T. Bretagne), Christine Delphy (Nouvelles Questions Féministes), Bernard Doray (Psychiatre), Jack Dion (Rédacteur en chef. L'Humanité Dimanche), Jean Jaques Dupeyroux (Directeur de la revue Droit Social), Isabelle Eymard Amin (Forum du Tiers Monde. Dakar. Sénégal), Nitzia Faloci (Conseillère régionale. Ile de France. Les Verts), Arlette Farge (CNRS), F. Farina (Metteur en scène), Irène Foyentin (Psychanaliste), Béatrice Fougeyrollas (Médecin), Genvière Fraisse (CNRS), Claude Gerest (Dominicain), Fatima Gallaire (Ecrivaine), Danièle Garnier (Responsable du collectif « Femmes salariées ». CGT), Catherine Garros (Maire-adjointe Verte de Paris), Françoise Gaspard (EHESS), Klaus Grüber (Metteur en scène), Colette Guillaumin (CNRS), Benoîte Groult (Ecrivaine), Paul Guimard (Ecrivain), Etienne Guyon (Directeur de l'Ecole normale supérieure), Alexandre Hébert (Militant syndicaliste), Françoise Héritier (Collège de France), Sylvie Jan (Présidente de la Fédération démocratique internationale des femmes), Professeur Kessler (Collège de France), Louis Kuehn (Ancien évêque de Meaux), Arlette Laguiller (Lutte Ouvrière), André Legouy (Jésuite, Ancien président du GISTI, Ancien aumônier des prisons de Fresnes), Albert Lévy (Ancien secrétaire général du MRAP), Michelle Lindeperg (Députée européenne), Serge Livrozet (Ecrivain), Brigitte Lhomond (CNRS), Jacques Lombard (Maire de Cuxac d'Aude), Marie-Claire Mendès-France, Catherine Moyon de Baecque (Athlète), G. Pau Langevin (Conseillère régionale de l'Ile de France), Aline Pailler (Députée européenne), Renaud (Chanteur), Michelle Perrot (Historienne), Ernestine Ronai

(Rédactrice en chef : Clara Magazine), Jocelyne Riou (Conseillère régionale d'Ile de France), Alain Rist (Président du groupe des Verts et apparentés. Conseil régional d'Ile de France), Michel Rocard (Ancien premier ministre), Jean Rolland (Déporté. Résistant), Gilles Rondeau (Professeur. Université de Montréal. Canada), Yvette Roudy (Ancienne Ministre. Maire de Lisieux), Sylvie Scherer (Conseillère de Paris), Guy Schmaus (Président du groupe communiste de Paris), Franck Sérusclat (Sénateur du Rhône), Maya Surduts (CADAC), Léon Schwartzberg (Professeur), Fode Sylla (SOS Racisme), Jacqueline Vanni (Membre du conseil supérieur de l'égalité professionnelle), Marie-Claude Vayssade (Ancienne députée au parlement européen), Louis Weber (Fédération Syndicale Unitaire), Linda Weil-Curiel (avocate), Anne Zelinski (Ligue du droit des femmes), Michèle Zemor (Conseillère régionale de l'Ile de France).

Parmi les organisations figurent :

Comité de soutien à Véronique Akobé (Grasse), Fédération anarchiste, Le MRAP, A tire d'elles (Rennes), Femmes sous loi Musulmane, Comité Sauvez Sarah, SOS sexisme, Collectif féministe Ruptures, Union des Femmes françaises, Fédération démocratique internationale des femmes, Les Verts, Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), Alliance des femmes pour la démocratie, Kalayan (Justice for Overseas domestic workers), NAFIF (Association de femmes ivoiriennes en France), GISTI, Rassembler à Gauche, Ligue Internationale des femmes pour la paix et la liberté, MFPF, SOS Racisme, Ligue du droit des femmes, Alternative Rouge et Verte, Réseau Voltaire, Ras l'Front contre le fascisme, Comité Guyanais de soutien à Véronique Akobé, Union des travailleurs Guyanais (Cayenne), Commission pour l'égalité des chances de la Ville de Pise (Italie), Union Démocratique Bretonne, Droit-Solidarité, UNEF-ID, CFDT, Comité Chrétien de service en Algérie, Socialisme international, Collectif féministe contre le viol, Association familiale de Lorient, SOS Femmes battues. Marseille, Centre de femmes anti-violence de Messine (Italie), Association Iranienne pour la défense des droits de l'homme, Vrouwen voor Vrede (Amsterdam. Hollande), Women in law and development in Africa (Cameroun), Association de lutte contre les violences faites aux femmes (Cameroun), SGEN CFDT, FSU, Comité ivoirien de soutien à Véronique Akobé, Femmes contre les intégrismes, La libre pensée, La Ligue des droits de l'homme.

Organes de presse ayant soutenu la campagne :

Le Monde Libertaire, Témoignage Chrétien, Réforme, Silence, La Croix, La vache folle, Alternative Libertaire, Courant alternatif, Apache...

34) 30 mai 1996. Prises de parole. Rassemblement pour la grâce de Véronique Akobé. Parvis des droits de l'homme. Trocadéro

- Me Gallot-Lavallée, avocate de Véronique Akobé
- Jean-Jacques Le Dévéhat, futur époux de Véronique Akobé
- Madame Martin, secrétaire générale du Comité de soutien de grâce à Véronique Akobé (texte lu)
- Comité ivoirien de soutien à Véronique Akobé (Paul Arnaud, Président)
- Monsieur et Madame Hamelin, visiteurs de Véronique Akobé en prison

- Marie-Claire Mendès-France (Campagne pour Sarah Balabagan)
- Christine Zekou, Présidente de la NAFIF (Nayaoua. Association des femmes Ivoiriennes en France)
 - Monique Benguigau, Sénatrice (PS) représentante des Français à l'étranger
- Aline Pailler, Députée européenne (texte lu)
- Benoîte Groult (Ecrivaine)
- Association *A tire d'elles*
- Mouloud Aounit (MRAP)
- Josette Dixneuf (CFDT. Délégation Femmes)
- Mamadou Touré (GISTI)
- Élisabeth Claude (Fédération anarchiste)
- Ernestine Ronai (UFF. Rédactrice en chef de Clara Magazine)
- Fodé Sylla (SOS Racisme)
- Maria Kala-Lobé (Association de lutte contre les violences faites aux femmes. Cameroun) (absente)
- Marie-Caroline Guérin (FSU)
- Colette Gallard (Présidente du MFPPF)
- Collectif féministe contre le viol
- Moïse Balenda (PS. Secrétariat aux droits de l'homme)
- Arlette Laguiller (L.O)
- M. Révalas (Fédération Sud)
- Marie-Victoire Louis

35) Notes de la prise de parole de Marie-Victoire Louis

L'AVFT, après des mois de mobilisation - depuis exactement le 30 octobre 1995 - a appelé aujourd'hui à un rassemblement des personnes et organisations – associations, syndicats, partis – qui ont signé des pétitions, écrit au Président de la République, organisé des manifestations de soutien... - afin de renouveler solennellement la demande en grâce avec autorisation de séjour sur le territoire français pour Véronique Akobé.

Au même moment, un rassemblement a lieu également à Rennes - ou Véronique est emprisonnée - à l'initiative de l'association *A tire d'elles*.

Le Président de la République auquel a déjà été transmis 40.000 pétitions de personnes vivant en France ou à l'étranger, n'a toujours pas répondu, hors un accusé de réception.

Véronique Akobé, condamnée par la Cour d'assises des Alpes-Maritimes à 20 ans de prison dont les deux tiers incompressibles pour assassinat et tentative d'assassinat sur les personnes de son violeur, le fils de son employeur et son dernier – est enfermée en prison depuis près de 9 années, soit depuis 3240 jours.

Depuis le 11 août 1987, elle n'en est jamais sortie une seule journée.

Dès notre premier contact avec Véronique Akobé, nous l'avons informée de la possibilité juridique de déposer plainte contre ses violeurs, et ce jusqu'en 1997. Rappelons que les crimes de viol que Véronique Akobé a immédiatement et constamment dénoncés étaient passibles de 20 ans de prison.

À aucun moment, ils n'ont été jugés.

Véronique Akobé nous a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas un nouveau procès. On peut aisément le comprendre, si l'on considère les conditions iniques de son premier procès, les traumatismes inhérents aux violences sexuelles, la souffrance des neuf années passées en prison.

En tout état de cause, on ne peut pas se substituer à ses décisions. On doit respecter son choix. On ne peut pas se battre sur un principe de justice et pour le droit à la dignité de la personne humaine en faisant abstraction du principe inaliénable de la liberté individuelle.

Dès lors, seule la grâce de Véronique avec autorisation de séjour sera une reconnaissance symbolique de l'injustice faite à Véronique. Certes la grâce n'effacera ni ne réparera les violences sexuelles, la lourdeur de la peine et les neuf années de prison.

Véronique Akobé peut légalement le 27 juin 1996 demander une libération conditionnelle. Mais il ne s'agirait là que de la mise en oeuvre d'une mesure dont peut bénéficier tout-e prisonnier-ère en France.

Aussi si Véronique n'est pas graciée le 27 juin, nous aurons échoué dans notre mobilisation. Nous, les 40.000 personnes et les 135 organisations n'aurons pas réussi à ce que l'Etat Française reconnaisse l'iniquité commise par sa justice, en son nom et en notre nom.

Seront entérinés le sexisme et le racisme.

Et les crimes de viol dénoncés par Véronique Akobé resteront déniés. Ils seront alors de fait cautionnés.

Et cela nous ne l'acceptons pas.

36) 31 mai 1996. Dépêche de l'AFP. Rassemblement à Paris pour la grâce de Véronique Akobé

Titre Femmes-Justice

PARIS, 30 mai (AFP) - Une centaine de personnes se sont rassemblées, Jeudi, en fin d'après-midi, sur le parvis des Droits de L'Homme, à Paris, afin de soutenir la demande de recours en grâce de la jeune Ivoirienne, Véronique Akobé, dont le cas est assimilé à celui de Sarah Balabagan, a constaté l'AFP.

"Aujourd'hui nous exigeons la grâce immédiate sans condition avec maintien sur le territoire français de Véronique Akobé, avec excuses du plus haut magistrat de France, Jacques Chirac", a déclaré le fiancé de la jeune Ivoirienne, Jean-Jacques Le Devéhat.

Véronique Akobé, 32 ans, a été condamnée en 1990 à vingt années de réclusion criminelle pour avoir tué le fils de son employeur et grièvement blessé son patron qu'elle accusait tous deux de viol Ses défenseurs comparent souvent son cas à celui de Sarah Balabagan, la jeune Philippine meurtrière de son patron qui l'avait violée aux Emirats Arabes Unis.

"Aujourd'hui nous ne comprenons pas le silence persistant de Jacques Chirac sur notre demande de grâce déposée le 27 décembre dernier" a estimé M. Le Devéhat, tremblant d'émotion. "Véronique est emprisonnée depuis neuf ans pour avoir exercé

sa légitime défense, Son seul tort est d'être une femme noire et pauvre », a-t-il poursuivi. *"Reconnaissons-lui son statut de victime de crime de viol"* a ajouté M. Le Dévéhat.

En présence notamment de représentants du MRAP, du GISTI, de SOS-Racisme, de la FSU, de Lutte Ouvrière, du Planning familial, du Parti socialiste et de la CFDT, Marie-Victoire Louis, présidente de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), a déclaré que *"Véronique Akobé peut légalement dans moins d'un mois, le 27 juin 1996, demander sa liberté conditionnelle. Mais si elle n'est pas graciée le 27 juin nous aurons échoué dans notre mobilisation"*.

De nombreux représentants ivoiriens étaient également présents sur le parvis du Trocadéro Selon l'AVFT, qui mène le comité de soutien, une pétition de plus de quarante mille signatures a déjà été envoyée au Président de la République.

37) 31 mai 1996. Dépêche de l'AFP. Rassemblement à Rennes pour la grâce de Véronique Akobé

TITRE Femmes-justice

RENNES, 30 mai (AFP) - Environ 200 personnes ont signé en une heure jeudi à Rennes la pétition pour soutenir la demande de grâce présidentielle de Véronique Akobé, lors d'un rassemblement organisé jeudi soir devant la mairie de Rennes, a-t-on constaté.

Cette pétition en faveur de la jeune Ivoirienne incarcérée à la prison des femmes de Rennes a déjà recueilli plus de 44.000 signatures.

Le comité de soutien à la jeune femme, condamnée en 1990 à 20 ans de réclusion criminelle pour avoir tué le fils de son employeur et grièvement blessé son patron qu'elle accusait tous deux de viol, a également distribué des tracts affirmant: "Véronique Akobé violée, condamnée, oubliée". Des badges demandant "grâce pour véronique" ont également été distribués.

Une demande de grâce présidentielle a été déposée en décembre dernier mais aucune suite n'y a été donnée jusqu'à présent

Incarcérée depuis 1987, Véronique, rappelle le comité, a été condamnée par la même cour d'assises qui a jugé Omar Raddad, pour lequel le Président de la République vient de prendre une mesure de grâce partielle La cour était également présidée dans les deux cas par le même magistrat, souligne le comité.

38) 4 juin 1996. Septième lettre du Comité pour la grâce de Véronique Akobé à M. Jacques Chirac, Président de la République

Paris, le 4 juin 1996

Monsieur le Président de la République,

Après nos envois en date du 26 janvier, 22 février, 11 mars, 25 mars, 26 avril, 22 mai 1996, nous vous adressons, ce jour, un 8ème envoi de 9.000 signatures pour la grâce de véronique Akobé, avec autorisation de séjour sur le territoire français.

C'est donc, à ce jour, la 40.000 ème signature de la pétition lancée par l'AVFT dès le 30 octobre 1995 - que nous vous faisons parvenir.

Compte tenu de cette importante mobilisation française comme internationale, nous nous permettons de nous étonner du silence, à ce jour, de la Présidence de la

République, à nos divers courriers. Plus de cent associations et 40.000 personnes nous ont accordé leur confiance pour vous transmettre leur soutien à cette initiative. Nous pensions que cette manifestation de confiance aurait pu susciter une réaction de la Présidence de la République.

Dans l'attente de nouvelles que nous espérons positives pour Véronique Akobé, pour ceux et celles qui se sont mobilisées pour l'obtention de sa grâce, nous vous adressons, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

Comité de soutien pour la grâce de Véronique Akobé avec autorisation de séjour sur le territoire français

Marie-Victoire Louis

39) 7 juin 1996. Communiqué de presse de l'AVFT. L'AVFT, 25 jours de grève

L'AVFT, au 25ème jour de grève, dénonce les promesses non tenues, les mesures dilatoires, les faux-fuyants du gouvernement

Le 7 mai, l'AVFT, après s'être inquiétée pendant cinq mois, auprès du Service des droits des femmes, du blocage de son dossier de subvention, alertait la Ministre chargée des droits des femmes, Mme Couderc, de son état de cessation de paiement et des procédures de licenciement économique collectif engagées. Elle exigeait de toute urgence son intervention: malgré la promesse d'une subvention de 700.000 F, l'AVFT n'avait toujours pas reçu le visa du contrôleur financier, sans engagement de l'État permettant de solliciter un prêt bancaire.

De fait, l'AVFT ne pouvait plus fonctionner. Son travail, subventionné depuis onze années par tous les gouvernements, était de fait saboté, notamment le traitement des 185 dossiers et des 43 procédures judiciaires en cours qui ne pouvaient plus être suivis.

Le 13 mai, les salariées déclenchaient une grève illimitée.

Face à cette situation dramatique, le gouvernement a :

- * gardé le silence : Mme Couderc, après avoir fait dire par ses services les 14 et 15 mai 1996 qu'elle "*n'était pas concernée*", n'a écrit à l'AVFT que le 3 juin.

- * laissé accroire notamment à une délégation de l'AVFT qui s'est rendue le 22 mai au cabinet du Ministre du Travail et des Affaires sociales, M. Garrot, que le problème allait être "*réglé très prochainement*".

- * imputé à l'AVFT le retard qui serait dû aux "*dossiers non complètement conformes aux règles habituelles*", prétexte par ailleurs démenti par Mme Godard, Chef du Service des droits des femmes rencontrée le 4 mai à notre demande.

- * fait valoir l'alourdissement de procédures administratives.

- * annoncé le gel des procédures de subventionnement et de crédits.

Force est donc de constater qu'au 25ème jour de grève, la situation est non seulement bloquée, mais que les promesses non tenues, les mesures dilatoires et les faux-fuyants du gouvernement mettent en péril la survie de l'AVFT.

Concrètement, la grève des salariées de l'AVFT est un révélateur de :

- * l'abandon sélectif des associations de femmes et féministes,

- * le désengagement de l'État en matière de lutte contre le harcèlement sexuel, les violences et les discriminations à l'encontre des femmes

* la remise en cause du droit au travail des femmes

L'AVFT dénonce les contradictions du gouvernement entre sa politique et ses engagements internationaux et européens en matière de droits des femmes, comme de ses engagements nationaux concernant la nécessité d'une politique de soutien aux associations "indispensables(s) au retour à la cohésion sociale" (Jacques Chirac, 29 septembre 1995).

Aujourd'hui, à 14 h 00, l'AVFT se rendra en délégation au cabinet du Ministre du Travail et des Affaires sociales, M. Jacques Garrot, pour exiger un règlement sans délai de sa situation. Il s'agit que concrètement le visa du contrôleur financier soit immédiatement accordé à la subvention pour l'année 1996 et qu'une provision soit immédiatement débloquée.

Les salariées en grève de l'AVFT seront accompagnées de bénévoles, du conseil d'administration, de femmes victimes de discriminations et de violences au travail, ainsi que de représentant-es des syndicats, partis, associations solidaires. La grève des salariées de l'AVFT est notamment soutenue par des parlementaires, des inspections du travail, des avocat-es, la CGT, la CFDT, FO, le Mouvement pour la gauche progressiste, les Verts, le Parti Socialiste, le Parti Communiste, l'UFF, l'Alliance des femmes pour la Démocratie, la Ligue des droits de l'homme, le Collectif féministe contre le viol, le Mouvement français pour le planning familial...

L'AVFT appelle à la solidarité toutes les forces sociales, politiques et associatives, conscientes des régressions actuelles des droits des femmes en France.

40) 10 juin 1996. Lettre ouverte au Ministre de la justice, garde des Sceaux

Paris, le 10 juin 1996.

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la situation scandaleuse que vit actuellement Véronique Akobé, incarcérée depuis maintenant bientôt neuf ans à la prison de Rennes.

Le 20 mai 1996, Monsieur l'Ambassadeur de Côte d'Ivoire informait Jean Jacques Le Devéhat, son futur mari, que la décision de la grâce de Véronique Akobé avait été prise et qu'il pouvait personnellement l'en informer.

Or, à ce jour, non seulement, cette nouvelle n'a toujours pas été notifiée, mais Véronique Akobé est aujourd'hui totalement coupée du monde extérieur. Son futur mari qui est coopérant militaire en Egypte et ne se trouve ne France que pour quelques jours se trouve privé de tout moyen d'entrer en contact avec elle, ayant épuisé le « *quota* » de deux heures de visites hebdomadaires accordées par la direction de la prison.

Véronique Akobé est donc coupée du monde extérieur, sans possibilité de rencontrer quiconque, à l'exception de son avocate. C'est une situation dramatique qui confine à la torture psychologique.

En effet,

* c'est au moment où l'espoir se fait certitude et où sa vie est bouleversée par la proximité de sa libération ;

* c'est au moment même où elle a le plus besoin de parler, d'être confortée par les gens qui l'aiment, qu'elle aime et en qui elle a confiance ;

* c'est au moment même où elle doit avec son futur mari aborder des problèmes extrêmement graves et urgents et prendre des décisions qui engagent sa vie future, qu'elle est brutalement coupée du monde extérieur, qu'il lui est interdit de rencontrer quiconque au nom d'un règlement Moyenâgeux.

Nous considérons cette situation comme inhumaine et nous demandons que les visites accordées à Véronique Akobé puissent reprendre jusqu'à la grâce qui lui a été promise ;

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération.

Comité de soutien pour la grâce de Véronique Akobé avec autorisation de séjour sur le territoire français.

41) 12 juin 1996. Lettre ouverte adressée à M. Jacques Toubon, Ministre de la justice

Le 12 juin 1996

Paris, le 12 juin 1996

Monsieur le Ministre de la Justice

Place Vendôme

Paris 75001

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la situation scandaleuse que vit actuellement Véronique Akobé, incarcérée depuis bientôt neuf années à la prison de Rennes.

Nous avons eu des informations de sources bien informées sur l'imminence de la grâce qui serait accordée à Véronique Akobé. Cette dernière en a été personnellement informée. Or, à ce jour, alors que cette nouvelle ne lui a pas été notifiée, Véronique Akobé est aujourd'hui totalement coupée du monde extérieur, sans possibilité de rencontrer quiconque à l'exception de son avocate.

Son futur mari qui est coopérant au service national en Egypte et ne se trouve en France que pour quelques jours encore, se trouve privé de tout moyen d'entrer en contact avec elle, ayant épuisé le "quota" de deux heures de visites hebdomadaires accordées par la direction de la prison. C'est une situation qui confine à la torture psychologique.

En effet, c'est au moment où l'espoir se fait certitude et où sa vie est bouleversée par la proximité de sa libération; c'est au moment où elle vient d'obtenir les dernières pièces officielles qui lui permettent de se marier dans moins d'un mois ; c'est au moment même où elle a le plus besoin de parler, d'être confortée par les gens qui l'aiment, -tutelle aime et en qui elle a confiance; c'est au moment même où elle doit aborder des problèmes extrêmement graves et urgents et prendre des décisions qui engagent sa vie future; qu'il lui est interdit de rencontrer quiconque au nom d'un règlement moyenâgeux et que son futur mari n'a plus de nouvelles d'elle depuis le 1er juin.

Nous vous demandons que les visites accordées à Véronique Akobé puissent reprendre immédiatement jusqu'à la grâce qui lui a été annoncée.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération.

Copie à

- la presse.

- Jean Jacques Le Devéhat.

42) 12 juin 1996. Lettre de Marie-Victoire Louis à Madame la directrice du centre pénitentiaire de Rennes

Madame la Directrice,

J'ai reçu hier, le 11 juin 1996, une lettre du 5 juin m'informant de l'accord du Centre pénitentiaire de Rennes d'une autorisation d'un permis de visite d'« *une fois, une heure* » pour rencontrer Véronique Akobé, suite à ma demande en date du 2 janvier 1996.

Je décline votre autorisation de visite en signe de protestation des conditions de visite dans l'établissement que vous dirigez.

En effet, ces conditions d'autorisation sont discriminatoires :

* Gisèle Amoussou, chargée de mission, juriste à l'AVFT avait déposé une demande d'autorisation en date du 13 Novembre 1995. À ce jour, celle-ci n'a toujours pas reçu d'autorisation [de visite].

* Monsieur Arnaud, Président du Comité de soutien à Véronique Akobé et Marie Kalo-Lobé ont été autorisés à rencontrer Véronique Akobé, alors même que leurs demandes d'autorisation étaient postérieures à la nôtre.

Par ailleurs, je trouve inadmissible qu'une « *enquête de moralité* » ait été effectuée me concernant, sans que j'en aie été informée.

Je souhaiterais, en outre, connaître la définition que vous donnez au terme de « *moralité* » qui, à ma connaissance, n'est pas un terme défini légalement. Faute de définition juridique de ce terme, il ne peut être remployé que discrétionnairement.

Enfin, je trouve particulièrement scandaleux que vous m'ayez accordée cette autorisation, alors que le « *quota horaire* » de Véronique est épuisé jusqu'au 1^{er} Juillet, ce qui m'a été confirmé hier par vos services.

Recevez, Madame, mes salutations distinguées.

Marie-Victoire Louis.

Comité de soutien pour la grâce de Véronique Akobé.

PS. Ci-joint copie de la lettre adressée ce jour à Monsieur Toubon.

43) 13 juin 1996. Dépêche de l'AVFT envoyée à l'A.F.P

L'Association Européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail récuse l'interprétation donnée dans un organe de presse selon laquelle elle aurait affirmé que "le Président de la République semble prêt à signer un décret [concernant la grâce de Véronique Akobé] à la fin du mois".

L'AVFT confirme l'information qu'elle avait transmise, dans sa Lettre Ouverte en date du 12 juin 1996 adressée à Jacques Toubon, Ministre de la Justice, selon laquelle,

depuis plus de trois semaines," *Véronique Akobé a été personnellement informée de l'imminence de cette grâce*" .

L'AVFT n'a jamais contesté que l'Elysée soit seul habilité à décider du moment pour annoncer la grâce de Véronique Akobé.

L'AVFT renouvelle sa demande concernant la reprise des visites à Véronique Akobé suspendues depuis le 1er juin 1996, notamment pour Jean-Jacques Le Devéhat, son futur mari.

L'AVFT attend que la décision de la grâce se concrétise le plus rapidement possible.

La Présidence de la République n'ayant pas démenti cette décision, l'AVFT suspend son projet de délégation à l'Elysée.

44) 14 juin 1996. Lettre de Marie-Victoire Louis à M. Colombani, Directeur du Monde

Lettre de Marie-Victoire Louis à M. Colombani, Directeur du Monde

Monsieur le Directeur,

Je tenais à rectifier la brève parue dans le Monde en date du 14 juin concernant Véronique Akobé.

Il est en effet écrit : « *La grâce de la jeune Ivoirienne Véronique Akobé serait « imminente » affirme l'Association Européenne contre les violences faites aux femmes au travail* ». Or, la dépêche envoyée à l'AFP par l'AVFT affirmait : « *Nous avons eu des informations, de sources bien informées, sur l'imminence de la grâce qui serait accordée à Véronique Akobé. Cette dernière en a été personnellement informée.* »

Ce n'est donc pas l'AVFT, mais l'AFP qui a pris la décision de titrer : « *La grâce de Véronique serait imminente* » ; elle précisait du reste qu'elle tenait cette information « *de sources concordantes* ».

Pour notre crédibilité, cette distinction nous paraît devoir être relevée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération.

Marie-Victoire Louis

Présidente de l'AVFT.

45) 20 juin 1996. Communiqué de presse de l'AVFT. La situation de Véronique Akobé en prison

le 20 juin 1996

La situation actuelle de Véronique AKOBE à la prison :

* Refus de visites par la direction de la prison de Rennes pour le mois de juin tout entier :

Depuis le 2 juin 1996, Véronique AKOBE est privée de toute visite, exceptée celle de son avocate, et ce pour tout le mois, jusqu'au 1er juillet. Cela au nom d'un règlement interne, propre au Centre Pénitentiaire pour Femmes de Rennes, de "quota horaire" limitant les visites à 2 heures hebdomadaires à répartir dans le trimestre.

C'est au moment où l'espoir se fait certitude et où sa vie est bouleversée par sa prochaine grâce, dont elle a été personnellement informée ; c'est au moment où elle vient de recevoir les derniers papiers pour se marier dans moins d'un mois, et que son futur époux, Jean-Jacques Le Devéhat, coopérant au service national au Caire, actuellement en permission en France, ne peut la voir, que Véronique AKOBE est totalement coupée du monde extérieur au nom d'un règlement moyenâgeux.

* Une lettre ouverte au Ministre de la Justice Jacques Toubon a été envoyée le 12 juin dernier par l'AVFT pour soumettre à son attention cette situation et lui demander des visites immédiates pour Véronique AKOBE.

Monsieur Edmond Hervé, Maire de Rennes, a adressé en ce même sens des lettres aux Ministres de la Justice, M. Toubon et de l'Intérieur M. Debré, ainsi qu'à Madame la Directrice du Centre pénitentiaire de Rennes, où il se "*permet d'intervenir au bénéfice de Mademoiselle Véronique AKOBE, (...) condamnée injustement*", et "*souhaite, qu'en égard à la situation particulière*", les visites puissent reprendre.

* Le Conseil Municipal de Rennes a par ailleurs prononcé officiellement un vœu en faveur de la grâce de Véronique AKOBE.

Devant ces sollicitations, la direction de la prison persiste dans son refus, alors que le Directeur adjoint a convoqué Véronique AKOBE pour lui signifier, selon elle-même, que si les manifestations réclamant ces visites se poursuivaient, le permis de visite de son futur mari serait définitivement supprimé. Véronique AKOBE, déjà "*extrêmement angoissée*" selon son éducatrice, seule, supporte mal ce qu'elle nomme justement un "*chantage*".

* Véronique AKOBE a du mal à être informée, certaines lettres ne lui parvenant manifestement pas.

* Un permis de visite est refusé depuis 6 mois à ses futurs beaux-parents.

* Le Centre pénitentiaire de Rennes ne fait pas diligence quant à la procédure pour le mariage de Véronique AKOBE, et ne l'informe en aucune façon.

* Véronique AKOBE a signé, le 31 mai dernier, un document relatif à sa non-expulsion du territoire français, qui semblerait lui garantir le droit de résider sur le territoire. Elle réclame depuis à la direction, mais en vain, une copie de ce document à laquelle elle a droit. Son avocate le réclame également.

46) 20 juin 1996. Lettre de la Fédération syndicale des PTT à M. Jacques Chirac

Paris le 20 juin 1996

À Mr Jacques Chirac,

Président de la République Française,

Mr Le Président de la République,

La Communauté AGR, (Antillais, Guyanais, Réunionnais) regroupée au sein de la Fédération SUD a déjà eu l'occasion de s'adresser à vous à plusieurs reprises sur la reconnaissance du génocide opéré contre le peuple noir durant la période esclavagiste.

Le Cahier de doléances que nous vous avons remis lors d'une délégation symbolique à l'Élysée le 22 mai 1995 contient des revendications qui sont l'expression de la persistance de séquelles coloniales dont souffrent, en particulier, les originaires des DOM et, en général, les hommes et les femmes du peuple noir.

Mr Le Président, si notre communauté se permet de faire solennellement appel à vous c'est parce que la tutelle se sent particulièrement émue, humiliée, indignée, révoltée par ce que la justice française a fait subir à un être humain qui cumule "les défauts": femme, noire et sans papiers...

Cette jeune femme, Véronique Akobé, a été violée par ses employeurs français qui ont répété les actes de violence, d'humiliation et de barbarie perpétrés dans les anciennes colonies par les esclavagistes européens durant des siècles.

Seulement cette fois-ci nous étions au 20^e siècle, dans le sud de la France et dans une famille bourgeoise !

En tant que femmes et hommes noirs, nous nous sentons plus particulièrement touchés par cette situation car nous ne pouvons pas nous empêcher de penser ce qui se serait passé si cette femme avait été blanche et les deux violeurs noirs...

Nous ne pouvons pas admettre que dans un pays démocratique, le pays des droits de l'homme, la France, une femme victime d'un tel crime et en état de légitime défense soit condamnée à croupir 20 ans en prison tandis qu'un de ses criminels violeurs est en liberté !

Qu'un avocat d'extrême-droite, membre du Front National ait pu être nommé d'office pour assurer la défense de Véronique Akobé nous semble représenter un inqualifiable manquement au respect des droits les plus élémentaires de la personne humaine !

Dans cette affaire, tout a été tronqué : l'enquête de police, l'instruction judiciaire et le procès !

C'est trop, beaucoup trop !

Les Antillais, Guyanais, Réunionnais que nous sommes ne peuvent supporter pareille infamie et demandent au premier magistrat de France d'intervenir.

La Communauté AGR, sensibilisée par l'excellent travail d'information et de sensibilisation réalisé par les femmes de l'AVFT (Association Européenne Contre Les Violences Faites Aux Femmes Au Travail), se joint aux milliers de voix qui se sont élevées en France pour demander justice et réparation pour Véronique !

Nous croyons sincèrement que les valeurs universelles autour des droits de l'homme méritent un investissement plus grand, et de tous, au moment où tant d'êtres humains subissent les conséquences des discours haineux et inégalitaires tenus par certains courants extrémistes, racistes et sexistes qui se nourrissent des difficultés consécutives à la crise économique et sociale actuelle.

Garant des libertés individuelles et collectives, nous pensons que le Président de la République l'est aussi davantage lorsque le droit des femmes est bafoué. Aujourd'hui nous sollicitons donc de votre part un geste fort pour Véronique Akobé.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur Le Président, nos respectueuses salutations.

Pour la Fédération SUD

Joss Rovélas.

47) 21 juin 1996. Communiqué de presse envoyé à l'AFP. La mobilisation internationale pour la grâce de Véronique Akobé s'élargit

Plus de 150 associations, syndicats, partis et organes de presse à travers le monde soutiennent aujourd'hui la campagne pour la grâce de Véronique Akobé.

En France, plus de 44 000 signatures ont été recueillies par l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail qui a lancé la campagne le 30 octobre 1995.

L'internationalisation de la campagne se traduit à ce jour par :

Une forte mobilisation en Côte d'Ivoire, où le comité ivoirien de soutien à Véronique Akobé qui s'est créé le 14 mars 1996 a recueilli plus de 22.000 signatures.

- L'entrée sur scène de MIGRANTE, Alliance internationale des travailleuses philippines migrantes, qui a lancé la campagne pour sauver Sarah Balabagan. Le 14 juin 1996, 60 à 70 personnes, majoritairement des femmes, représentantes des organisations MIGRANTE, GABRIELA, BAYAN (New Patriotic Alliance) et LILA-FILIPINA (organisation des femmes philippines victimes d'esclavage sexuel de la part de l'armée impériale japonaise pendant la deuxième guerre mondiale) se sont rassemblées devant l'Ambassade de France à Manille. Elles ont remis à l'Ambassadeur de France les 100 premières signatures de la pétition pour la grâce de Véronique Akobé. L'initiative a été couverte par la presse locale et internationale.

- La création d'une Coordination Genevoise de 12 associations pour la grâce de Véronique Akobé : Collectif 14 juin, Viol Secours, Association d'Auto-défense pour Femmes et Adolescents, Association de Familles Monoparentales et de Mères Cheffes de Famille, Association de Jeunes d'Origine Africaine, Espace Femmes Internationales, Filigrane, Solidarité Femmes, Black Union, Collectif contre le Harcèlement Sexuel, F-Information, l'Inédite-Librairie Femmes. Cette coordination s'est rendue en délégation au Consulat de France le 30 mai 1996, en solidarité avec les associations et personnalités qui se réunissaient le même jour au Parvis des Droits de l'Homme à l'initiative de l'AVFT. La mobilisation s'élargit actuellement à l'ensemble de la Suisse

- Le soutien de la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL), représentant plus de 127 millions de travailleurs et travailleuses dans 135 pays du monde, qui s'engage et appelle ses membres à s'engager pour la grâce de Véronique Akobé comme elle s'est mobilisée pour Sarah Balabagan (18 avril 1996).

- Le soutien de l'Association Internationale des Juristes Démocrates par une résolution adoptée le 5 avril 1996 par l'Assemblée Générale réunissant 260 délégués des 31 pays suivants :

Afrique : Afrique du Sud, Bénin, Kenya, Mozambique, Namibie, Sénégal, Somalie, Soudan

Amérique : Argentine, Brésil, Cuba, Jamaïque, Martinique, Etats Unis d'Amérique

Asie : Corée, Inde, Japon, Pakistan

Europe : Angleterre, Belgique, Bulgarie, Espagne, France, Russie, Yougoslavie

Moyen Orient : Algérie, Egypte, Libye, Maroc, Palestine, Tunisie

-Le soutien des associations et collectifs d'associations suivants :

EUROPE

-Allemagne : Mondsicheln (Freiburg) qui a lancé la pétition en Allemagne le 1er mai 1996

-Belgique : FEANTSA

-Danemark : BAWA (Black African Women Association), KULU-Women and Development

-Grande-Bretagne : Kalayan (Justice for Overseas Domestic Workers), Change, Justice for Women, Hammersmith Women's Aid, Women's Health Matters (revue internationale)

-Italie : DW Press (agence de presse féministe) qui a diffusé la pétition sur Internet, Commission pour l'Égalité des Chances de la Ville de Pise, Associazione di Donne (Modugno), Centre de Femmes anti-violence (Messine)

-Pays Bas : Vrouwen voor Vrede (Amsterdam), NOVIB (Nederlandse Organisatie voor Internationale Ontwikkelingssamenwerking)

AMERIQUE

-Argentine : Biblioteca Popular "Jose Ingenieros" (Buenos Aires)

AFRIQUE

-Bénin : Groupe d'Études et de Recherches sur la Démocratie et le Développement Economique et Social (GERDES)

-Cameroun : WILDAF (Women in Law and Development in Africa), Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes

-Sénégal : Réseau Africain pour le Développement Intégré

ASIE

- Chine. Hong Kong : Association for the Advancement of Feminism

- Sri Lanka : Lawyers for Human Rights and Development, Centre for Society and Religion

48) 27 juin 1996. Appel de 40 parlementaires françaises pour la grâce de Véronique Akobé

Titre : France Côte d'Ivoire

Paris. Quarante parlementaires françaises, de droite et de gauche, ont signé un appel au président Jacques Chirac, en faveur d'une grâce de Véronique Akobé, annoncent, jeudi, dans un communiqué Roselyne Bachelot (RPR) et la sénatrice Monique Benguigua (PS).

Cette jeune Ivoirienne, employée de maison, a été condamnée, en 1990, à 20 ans de réclusion criminelle, pour avoir tué le fils de son employeur et grièvement blessé son patron qu'elle accusait tous les deux de viol.

Selon des sources informées, le Président de la République semblait prêt à signer un décret en ces sens à la fin juin.

Parmi les signataires, figurent les députées Martine Aurillac (RPR), Marie Thérèse Boisseau (UDF), Jeannine Jambu (PC), Ségolène Royal (PS), les sénatrices Maryse Berge-Lavigne (PS), Jacqueline Fraysses-Cazalis (PC) et les députées européennes, Antoinette Fouque, présidente de l'Alliance des femmes pour la démocratie, Françoise Grossetet (UDF), Catherine Lalumière (PS) et Gisèle Moreau (PCF).

49) 28 juin 1996. Saisine de Jacques Toubon, Ministre de la justice, d'une demande de libération conditionnelle pour Véronique Akobé

Ce 28 juin 1996, Monsieur Jacques Toubon, Ministre de la Justice, a reçu une demande de libération conditionnelle de Véronique Akobé, signée par Maître Gallot-Lavallée, son avocate. En effet, au terme de sa période de sûreté, Véronique Akobé peut, en application des règles de la procédure pénale, en bénéficier.

L'AVFT regrette que la décision de grâce présidentielle et de libération immédiate n'ait pas été prise avant cette date. C'eût été une reconnaissance symbolique forte de l'injustice faite à Véronique Akobé. En outre, c'est sur ce mot d'ordre qu'ont signé plus de 70.000 personnes en France et en Côte d'Ivoire, ainsi que plus de 150 associations, partis et syndicats en France et à l'étranger 1.

Par ailleurs, l'AVFT se félicite de l'aboutissement de sa revendication quant au droit de Véronique Akobé à résider en France. En effet, le 24 mai 1996, le Préfet d'Ille-et-Vilaine indiquait que : "*Mlle Akobé ne fait pas l'objet d'une mesure d'interdiction du territoire français ni d'une mesure administrative d'expulsion*" et que "*par ailleurs, il lui incombera de régulariser sa situation administrative à sa libération en ce qui concerne son séjour sur le territoire français*". L'AVFT a reçu hier copie de cette notification.

L'AVFT maintient sa mobilisation sur le mot d'ordre de grâce et de libération immédiate. Elle ne peut pas croire que le Président de la République restera insensible à la situation humaine actuelle de Véronique Akobé, qui attend depuis plus d'un mois notification de la grâce qui lui a été promise par une personnalité officielle le 21 mai 1996, au lendemain de la rencontre entre le Président de la République et Henri Konan Bédié, Président de Côte d'Ivoire.

Monsieur Edmond Hervé, maire de Rennes, attend l'autorisation de Monsieur le Procureur de la République pour procéder au mariage de Véronique Akobé et de Jean-Jacques Le Devéhat.

50) AFP. 3 juillet 1996. 13 h 28. Me Jacques Peyrat « surpris mais réjoui » de la grâce accordée à Véronique Akobé

Titre : France Côte d'Ivoire

Nice. Me Jacques Peyrat, maire RPR de Nice, ancien défenseur de Véronique Akobé, s'est réjoui, mercredi, de la grâce présidentielle accordée à la jeune Ivoirienne par le Président de la République.

Le recours en grâce de Véronique Akobé, condamnée à 20 ans de réclusion criminelle en 1990 pour assassinat, avait grièvement blessé son employeur, Georges Scharr et tué le fils de ce dernier, Thierry, 27 ans. La jeune Ivoirienne avait affirmé, devant les Assises des Alpes-Maritimes, que les deux hommes l'avaient violée à plusieurs reprises.

« J'avais trouvé la sanction sévère parce qu'on n'avait pas retenu les sévices sexuels que je pense, au fond de moi, réels » a commenté l'avocat. *« J'avais été effroyablement déçu par le verdict de cinq années plus élevé que les réquisitions »* a-t-il ajouté.

« Finalement, après peut être la transaction concernant Omar Raddad (NDLR : le jardinier marocain qui a bénéficié d'une grâce partielle), il y a peut-être eu des considérations politiques qui ont joué aussi, mais je n'ai pas à commenter la décision du Président de la République » a-t-il estimé. *« C'est le domaine réservé du chef de l'Etat »* a-t-il conclu.

51) 3 juillet 1996. 13 h 30. AFP. Grâce de Véronique Akobé : l'AVFT accueille la nouvelle « avec une grande joie »

Titre : France-Côte d'Ivoire-femmes

Paris. L'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT) a réagi avec « *une grande joie* » à l'annonce de la grâce présidentielle de Véronique Akobé, pour laquelle elle militait depuis Octobre 1995, a-t-elle indiqué mercredi à l'AFP.

La jeune Ivoirienne, âgée de 32 ans, avait été condamnée en 1990 à 20 ans de réclusion criminelle pour avoir tué le fils de son employeur et blessé le père de ce dernier, qu'elle accusait tous les deux de viol. Son cas avait été comparé à la Philippine Sarah Balabagan aux Emirats arabes Unis.

Selon l'AVFT, qui espère « *la voir sortir aujourd'hui* », la jeune femme devrait « *se marier rapidement* ». Elle pourra également régulariser sa situation dès sa libération et ne sera pas expulsée, a rappelé l'AVFT.

Cependant « *le débat n'est pas clos* » a affirmé la présidente de cette association, Marie-Victoire Louis qui dénonce « *le scandale* » des « *conditions du procès* ». De plus, elle estime que Véronique Akobé ne devrait pas avoir à payer les frais du procès, « *l'Etat pouvant avoir la délicatesse* » de le faire.

L'association avait lancé une campagne en faveur de la jeune femme le 30 octobre 1995, peu de temps après la conférence mondiale de Pékin et après que l'affaire Sarah Balabagan ait éclaté.

Elle était soutenue par « *160 organisations* » (syndicats et associations, comme Migrante, la CISL, la CFDT, le MRAP, le GISTI...) en France et à l'étranger, a-t-elle rappelé. En outre 40 femmes parlementaires françaises, de droite et de gauche, avaient signé un appel au Président Chirac.

52) 3 juillet. AFP. 13 h 47. Grâce présidentielle totale pour Véronique Akobé

TITRE : France-Justice-Akobé-Chirac

Jacques Chirac a signé une grâce présidentielle totale pour Véronique Akobé, condamnée à 20 ans de prison pour un meurtre et une tentative de meurtre, a-t-on appris mercredi à l'Elysée.

« *Jacques Chirac a signé au début de la semaine la grâce de Véronique Akobé* » a déclaré Catherine Colonna, porte-parole de l'Elysée qui a précisé que la jeune femme serait libérée.

Véronique Akobé a été condamnée en 1990 à 20 ans de réclusion pour avoir tué le fils de son employeur et grièvement blessé celui-ci, qu'elle accusait tous les deux de viol.

« *Il n'est pas coutume de commenter une décision du chef de l'Etat, surtout quand il use de sa grâce présidentielle mais j'observe que c'est la première fois, si l'on excepte Omar Raddad* » a dit son avocat, Me Peyrat, maire de Nice.

« *J'avais été très déçu par le verdict que j'avais trouvé comme particulièrement sévère puisqu'il excédait de 5 ans le réquisitoire du représentant de la société qu'est l'avocat général* » a-t-il ajouté. Me Peyrat a estimé que la décision de Jacques Chirac rétablissait « *un certain équilibre* ».

Alors âgée de 26 ans, l'employée de maison d'origine ivoirienne avait été condamnée le 31 Janvier 1990 à 20 ans de réclusion criminelle assortie d'une peine incompressible des deux tiers par la cour d'assises des Alpes-Maritimes.

Dans son réquisitoire, l'avocat général Gilles Jorda avait demandé une peine « *maximum* » de 15 ans de réclusion criminelle.

Il avait demandé aux jurés d'écarter l'hypothèse du viol mais avait demandé des circonstances atténuantes en expliquant que Véronique Akobé était en proie à un sentiment de persécution.

53) 3 juillet 1996. 14 h 12. « La fin de neuf années d'enfer », selon l'ami de Véronique Akobé

Titre : France-Côte d'Ivoire

Rennes. Jean-Jacques Le Devéhat, l'ami de Véronique Akobé, une Ivoirienne incarcérée à la centrale de Rennes, graciée par le président Jacques Chirac, a estimé qu'il s'agissait de la « *fin de neuf années d'enfer* » en annonçant qu'il se marierait dans deux ou trois semaines, « *si possible à Rennes* ».

« *Je suis heureux, soulagé, elle va pouvoir enfin vivre. Nous allons en Côte d'Ivoire, car il ne faut plus nous parler du pays terre des droits de l'homme. Prendre neuf ans pour légitime défense, nous ne formulerons pas de remerciements à la France* » a ajouté Le Devéhat, 26 ans, interrogé par l'AFP.

L'ami de Véronique était installé mercredi dans un café en face de la Centrale, guettant sa sortie.

Étudiant en philosophie à Rennes, il donnait des cours à la maison d'arrêt au nom de l'association Genepi (groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées) et avait rencontré Véronique Akobé parmi ses élèves début 1993.

Ancienne employée de maison âgée de 32 ans, elle est détenue à Rennes après avoir été condamnée en 1990 par la Cour d'Assises des Alpes-Maritimes pour avoir tué le fils de son employeur et grièvement blessé le père de ce dernier qu'elle accusait tous deux de viol.

« *Mes parents n'ont jamais vu Véronique. Ils étaient interdits de parloir malgré de nombreuses demandes* » a ajouté l'ami de Véronique Akobé. Elle ne voyait plus personne depuis un mois, car elle avait atteint son quota de visites, selon Jean-Jacques Le Devéhat.

Le 24 mai dernier, la préfecture d'Ille et Vilaine avait indiqué que Véronique Akobé ne faisait « *pas l'objet d'une interdiction de sortie du territoire français, ni de mesure administrative d'expulsion* » a rappelé de son côté l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT) qui avait milité pour l'élargissement de l'Ivoirienne.

L'avocate de Véronique Akobé, Me Françoise Gallot-Lavallée, du barreau du Mans, a annoncé mercredi que sa cliente pourrait être libérée dans la journée.

54) 3 juillet 1996. 14 h 42. La grâce de Véronique Akobé saluée par son comité de soutien ivoirien.

Titre : France-Côte d'Ivoire

Abidjan. La grâce de l'Ivoirienne Véronique Akobé, signée en début de semaine par le Président français Jacques Chirac, constitue « *la correction d'un scandale juridique* » a affirmé mercredi son comité de soutien en Côte d'Ivoire.

Interrogé par l'AFP, le président du comité, Paul Arnaud, a affirmé accueillir la nouvelle « *avec une très grande joie* ». Notre objectif était d'obtenir cette grâce. Nous ne pouvons que nous réjouir » a-t-il ajouté en affirmant que son comité avait recueilli 45.000 signatures.

« *Toute cette mobilisation a contribué à l'obtention de cette grande victoire* », a poursuivi M. Arnaud qui rappelle que le président ivoirien, Henri Konan Bédié, en visite en France depuis le 16 mai, avait « *longuement évoqué ce dossier* » lors d'un entretien avec M. Chirac.

« *Nos pressions s'exerçaient non pas sur la base du sentiment, mais sur l'analyse d'un dossier scandaleux, qui n'honore pas la justice française* » a estimé M. Arnaud, qui n'exclut pas demander, après accord de l'intéressée, « *une révision du procès, pour la recherche de la vérité* ».

Selon lui ; Véronique Akobé souhaiterait maintenant rentrer dans son pays. « *Quand je l'ai rencontrée, le 1^{er} juin, elle m'a indiquée que l'action des Ivoiriens en sa faveur l'avait réconciliée avec son pays. Son souhait est de rentrer et de se marier* », a-t-il affirmé.

Véronique Akobé, ancienne employée de maison, âgée de 32 ans, avait été condamnée en 1990 dans le sud de la France à vingt ans de réclusion criminelle pour avoir tué le fils de son employeur et grièvement blessé le père de ce dernier, qu'elle accusait tous les deux de viol.

54) 3 juillet 1996. 16 h 30. Communiqué de presse de l'AVFT. Victoire ! Véronique Akobé est graciée !

Ce matin Véronique Akobé a été informée au Centre pénitentiaire de Rennes qu'une grâce totale lui était accordée par le Président de la République.

L'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail se réjouit de cette décision, reconnaissance symbolique de l'injustice qui lui a été faite.

L'AVFT a obtenu gain de cause sur ses deux revendications : la grâce de Véronique Akobé et son maintien sur le territoire français avec autorisation de séjour, après une campagne de huit mois commencée dans le plus grand isolement, mais qui a peu à peu rallié le soutien de plus de 70.000 personnes en France et à l'étranger, dont plus de 150 associations, partis et syndicats.

Véronique Akobé va pouvoir recouvrer sa liberté. Pour ce faire, elle doit préalablement régler à l'Etat des frais de justice d'un montant de 30.558 francs.

L'AVFT espère que l'Etat assortira la grâce d'une remise de dette.

Le débat n'est pas clos : le scandale de ce procès partial, sexiste, raciste, marqué par des préjugés de classe demeure.

Fort de son expérience, l'AVFT rappelle que bien d'autres procès en sont également entachés. La société française tolère, excuse et minimise les violences faites aux femmes : trop souvent encore, la parole des femmes victimes de violences masculines est déniée et leurs plaintes sont classées sans suite.

L'AVFT demande aux hommes et aux femmes qui se sont mobilisés tant pour Sarah Balabagan que pour Véronique Akobé de poursuivre leur mobilisation contre les violences faites aux femmes. Elle demande également aux pouvoirs publics de s'engager de façon volontariste dans une politique ambitieuse et concrète en la matière.

55) 3 juillet 1996. 17 h 59. AFP. Véronique Akobé est sortie de prison

Titre : France- Côte d'Ivoire

Rennes. Véronique Akobé, dont le président Jacques Chirac a signé la grâce en début de semaine, est sortie mercredi à 17 h 40 de la centrale de Rennes où elle était incarcérée depuis 1990, a constaté l'AFP.

Ancienne employée de maison, l'Ivoirienne de 32 ans était détenue pour avoir été condamnée à 20 ans de réclusion criminelle par la cour d'assises des Alpes-Maritimes pour avoir tué le fils de son employeur et grièvement blessé le père de ce dernier, qu'elle accusait tous les deux de viol.

Véronique Akobé a quitté la centrale à bord d'une voiture conduite par des amis et en compagnie de son avocate.

À l'arrivée à la centrale, son avocate, Me Gallot-Lavallée, du Barreau du Mans a déclaré que c'était « *une très grande joie. Le Président de la République a vu la réalité de ce dossier. C'est l'étude de ce dossier, les éléments que l'on a apportés et le fait que Véronique ait été considérée comme une victime* » qui l'ont amené à cette décision, a ajouté l'avocate.

« *Je crois que le cas de Sarah (Balabagan, une Philippine condamnée à mort pour avoir tué son patron qu'elle accusait de l'avoir violée) l'a aidée* » a ajouté l'avocate.

La libération devait avoir lieu après le versement de frais de contrainte par corps à la Trésorerie de Nice, avait indiqué plus tôt l'avocate. Ces frais qui s'élèvent à 30.558 francs correspondent aux frais de justice du procès.

Quarante femmes parlementaires françaises, de droite et de gauche, ainsi que de nombreuses personnalités de tous bords avaient signé un appel au président Chirac en faveur de la grâce de Véronique Akobé.

L'association contre la violence faite aux femmes au travail (AVFT) avait estimé au cours de sa campagne pour l'élargissement de l'Ivoirienne que Véronique avait été condamnée « *sur des préjugés de classe, de sexe et de race* ».

La grâce signée par le président de la république constitue « *une victoire contre l'injustice* » a estimé mercredi le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP).

56) 3 juillet 1996. 18 h 31. Véronique Akobé : « L'aboutissement d'un juste combat », affirme Edmond Hervé

Rennes. La grâce présidentielle dont vient de bénéficier Véronique Akobé est « *l'aboutissement d'un juste combat* » a affirmé mercredi M. Edmond Hervé, Maire de Rennes, où doit être prochainement célébré le mariage de la jeune Ivoirienne.

« *La grâce présidentielle dont vient de bénéficier Véronique Akobé nous réjouit. Elle marque l'aboutissement d'un juste combat auquel les élus Rennais s'étaient associés* », écrit notamment dans un communiqué l'ancien ministre socialiste.

Libérée mercredi après-midi, Véronique Akobé était incarcérée dans la Centrale pour femmes de Rennes depuis sa condamnation en 1990 à 20 ans de réclusion criminelle. Son ami déposait les derniers documents à la mairie de Rennes en vue de leur mariage lorsqu'il a appris la nouvelle de cette grâce ».

57) 3 juillet 1996. 18 h 35. La CFDT et la CGT saluent la grâce de Véronique Akobé

Paris. La CFDT et la CGT ont salué mercredi, dans des communiqués séparés, l'annonce de la grâce présidentielle de la jeune Ivoirienne, Véronique Akobé.

La jeune femme de 32 ans avait été condamnée en 1990 à 20 ans de réclusion criminelle pour avoir tué le fils de son employeur et blessé le père de ce dernier, qu'elle accusait tous deux de viols.

Pour la CGT, qui « *partage la joie de Véronique d'être libre* », « *il s'agit d'une victoire pour toutes les femmes et les hommes qui agissent pour la justice et la reconnaissance de réelle de la place des femmes dans la société* ».

« *Il eut été inconcevable que dans le pays des droits de l'homme, une telle situation d'injustice puisse perdurer* », déclare de son côté la CFDT.

Pour elle, cette libération « *doit contribuer à l'action que mène le syndicalisme international à travers la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) pour le respect, la dignité et la liberté des femmes dans le monde, et plus particulièrement des femmes immigrées* ».

58) 3 juillet 1996. 19 h 01. Reuter. Véronique Akobé graciée par Jacques Chirac

Titre : France-Justice-Akobé-Chirac

Paris. Jacques Chirac a signé une grâce présidentielle totale pour Véronique Akobé, 32 ans, condamnée à 20 ans de prison pour meurtre et qui a été libérée de la prison de Rennes mercredi.

La jeune femme a quitté le centre de détention des femmes de Rennes vers 17 heures 30 (15 H30.GMT) a t-on constaté.

« *Véronique a éclaté de joie lorsqu'elle a appris la nouvelle* » a déclaré Me Françoise Gallot-Lavallée après avoir rendu visite à sa cliente au centre de détention.

Elle est ensuite retournée dans la prison puis en est ressortie avec la jeune Ivoirienne pour s'engouffrer dans un véhicule qui les attendait à la sortie.

L'annonce de la grâce de Véronique Akobé avait été faite un peu plus tôt par Catherine Colonna, porte-parole de l'Élysée, précisant qu'elle avait été signée au début de la semaine.

Véronique Akobé a été condamnée en 1990 à 20 ans de réclusion pour avoir tué le fils de son employeur et grièvement blessé ce dernier. Elle les accusait tous les deux de viol.

« *Il n'est pas coutume de commenter les décisions du Chef de l'Etat, surtout quand il use de sa grâce présidentielle, mais j'observe que c'est la première fois, si l'on excepte Omar Raddad* » a dit son autre avocat, Me Jacques Peyrat, maire de Nice.

« *J'avais été très déçu par le verdict que j'avais considéré comme particulièrement sévère puisqu'il excédait de cinq ans le réquisitoire du représentant de la société qu'est l'avocat général* » a t-il ajouté. Me Peyrat a ajouté que la décision de Jacques Chirac rétablissait « *un certain équilibre* ».

L'employée de maison ivoirienne avait été condamnée le 31 janvier 1990 à 20 ans de réclusion criminelle assortie d'une peine incompressible des deux tiers par la Cour d'Assises des Alpes-Maritimes.

Dans son réquisitoire, l'avocat général Gilles Jorda avait demandé une peine « *maximun* » de 15 ans de réclusion criminelle.

Il avait demandé aux jurés d'écarter l'hypothèse du viol mais avait demandé des circonstances atténuantes en expliquant que Véronique Akobé était en proie à un sentiment de persécution.

59) 4 juillet 1996. 04 h 48. La grâce présidentielle accordée à Véronique Akobé.

Paris. La Nouvelle République du Centre-Ouest (Bernard Venin)

« Même si l'avènement reste heureux, la liberté retrouvée de Véronique Akobé, cette employée de maison d'origine ivoirienne condamnée en 1990 à vingt ans de réclusion criminelle pour assassinat et tentative d'assassinat, n'en fera pas pour autant une jeune femme pleinement épanouie, apaisée, et réconciliée avec elle-même. Graciée hier par Jacques Chirac, elle avait en 1987 grièvement blessé son patron et tué le fils de ce dernier qu'elle accusait de l'avoir violée à diverses reprises. À l'époque, le dur verdict de la Cour d'Assises des Alpes-Maritimes avait été considéré comme très sévère et en tout cas teinté d'un racisme à peine masqué. Les conditions dans lesquelles ce procès expéditif s'est déroulé sont d'ailleurs là pour l'attester. La mesure de clémence prise par le chef de l'Etat alors que la jeune femme n'a pas encore accompli la première moitié de sa peine est donc la manifestation et la traduction d'un certain malaise. Elle est aussi, dans le même temps, la conséquence positive d'une campagne nationale et internationale en faveur de Véronique Akobé et de sa libération. »

60) 30 juillet 1996. Lettre du Comité de soutien pour la grâce de Véronique Akobé.

Paris, le 30 juillet 1996

Madame, Monsieur,

Comme vous l'avez certainement appris - et avec la même joie que nous - Véronique Akobé a été graciée le 3 juillet 1996 et autorisée à demeurer provisoirement (3 mois) sur le territoire français. Cette décision présidentielle tant attendue est le résultat d'une longue et intense campagne dans laquelle vous vous êtes engagé-e-s en votre nom propre et parfois au nom d'un collectif.

Votre soutien et votre démarche à nos côtés ont été pour nous la source d'un encouragement formidable, et pour Véronique AKOBE, bien sûr, un réconfort puissant après tant d'années passées dans l'oubli de la prison de Rennes. Elle sait que c'est à la mobilisation de tant de personnes solidaires qu'elle doit aujourd'hui d'être libre. En son nom, nous vous exprimons notre profonde gratitude.

L'ensemble des signatures recueillies et parvenues à l'AVFT s'élève à 45. 000 environ. Plus de 170 associations, syndicats, partis et organes de presse ont apporté leur appui. Ce mouvement a été largement relayé à l'étranger : il faut mentionner, parmi d'autres, le soutien des associations philippines qui avaient lancé la campagne pour sauver Sarah Balabagan, celui aussi de la Confédération Internationale des Syndicats Libres, de l'Association Internationale des Juristes Démocrates, et de dizaines d'autres

groupes et réseaux en Europe, en Afrique, en Asie et en Amérique, que nous ne pouvons malheureusement pas tous citer ici.¹ En Côte d'Ivoire, pays de Véronique AKOBE, près de 45 000 signatures ont également été collectées par le Comité Ivoirien de Soutien.

La campagne de l'AVFT a été menée pendant huit mois grâce au travail bénévole de plusieurs personnes, tout particulièrement de Marie-Claire Dèbes, Arlene Doumit el Khoury, Agnès Gauthier, Pierrette Lebrun-Pezerat, Marie-Victoire Louis, et aussi de Gisèle Amoussou, Juliette Boyer, Sandrine Bretonnière, Sylvie Cromer, Catherine Le Magueresse.

Votre soutien financier, qui se monte à environ 70 000 francs, a été décisif. Il a permis de financer les frais de la campagne et de remettre à Véronique AKOBE la somme de 15.000 francs. Il permet également de provisionner environ un cinquième des frais de justice estimés dans le cadre de l'action en diffamation engagée par Maître Jacques Peyrat, ancien défenseur de Véronique AKOBE, à l'encontre de Marie-Victoire Louis, Présidente de l'AVFT pour un article publié le 8 mars 1996 dans Le Monde. Il réclame 50.000 Francs, à titre de dommages et intérêts. Le procès aura lieu à 13 heures 30 le 29 octobre 1996 à la 17ème Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris. Véronique a accepté d'être citée comme témoin. Ce procès sera l'occasion de revenir sur la manière dont Véronique a été défendue dans ce procès partial, sexiste, raciste, marqué par des préjugés de classe.

Nous nous voyons à nouveau contraintes de faire appel à votre générosité pour nous aider à financer le procès en diffamation qui nous est intenté. Au moins 40.000 Francs manquent à l'appel ! Nous aurions souhaité, par ailleurs, donner une somme plus importante à Véronique AKOBE que celle qui a pu lui être versée. Vos dons sont également les bienvenus à ce titre. Des chèques, établis à l'ordre de l'AVFT - Soutien à Véronique AKOBE, peuvent continuer à être adressés à l'intention du Comité de soutien pour la grâce de Véronique AKOBE, 71 rue Saint-Jacques, 75005 Paris.

Comme promis, vous trouverez ci-joint le rapport financier, arrêté au 30 juillet 1996, d'utilisation des fonds de campagne pour la grâce de Véronique AKOBE.

Si, enfin, vous souhaitez vous engager, avec nous, dans la lutte contre les violences faites aux femmes, et plus globalement contre le sexisme, vous pouvez adhérer à l'AVFT et/ou commander ses publications. Fortes de notre expérience de plus de onze ans d'engagement auprès de centaines de femmes victimes de violences, nous tenons à rappeler que la société française tolère, excuse et minimise trop souvent les violences masculines à l'encontre des femmes ; trop souvent encore, la parole des victimes est déniée.

Vous remerciant encore de votre solidarité, nous vous présentons nos salutations les plus cordiales.

Comité de soutien pour la grâce de Véronique Akobé

61) Extraits des messages de solidarité reçus par l'AVFT

* Je souhaiterais que vous disiez à Véronique Akobé qu'à côté d'une France qui l'a humiliée, exploitée et enfin violée, il y a une France qui l'aime et qui est prête à l'accueillir comme une soeur.

* Dans un contexte de répression accrue et de montée du racisme encouragée par la droite, la solidarité avec Véronique Akobé est nécessaire pour lutter contre le sexisme et le racisme.

* Les pratiques esclavagistes se vivent aussi à nos portes.

* Nous sommes bouleversées par le sort réservé à cette jeune ivoirienne.

Solidarité

* Véronique Akobé doit être graciée car elle est plus victime que coupable.

* Véronique Akobé a subi des dommages irréparables qui n'ont occasionné aucune condamnation envers son infâme agresseur.

* On ne peut rester insensible à une chose tellement abominable.

* Il faut appuyer sa grâce. Tout est possible en France, à condition d'avoir les appuis nécessaires.

* Je souhaite m'associer à vos efforts pour venir au secours de la pauvre Véronique Akobé. Alfred Dreyfus connut, lui aussi, une étape de son calvaire à Rennes !

* J'ai été très émue. Que sont les petits devant les grands aux mains sales ?

* Je suis touchée et en même temps horriblement choquée et en colère par ce que je découvre.

* Véronique, on te vole ta jeunesse. Quelle honte. Malgré tout, tu regardes la vie. Courage, mon petit. Nous sommes avec toi.

* J'ai écrit aujourd'hui au Président de la République pour lui dire mon amertume et ma honte en pensant à Véronique.

* Je donne mon accord complet pour la cause de cette jeune fille et de ses semblables qu'on ignore.

* Que peuvent faire de simples citoyens indignés pour défendre Véronique ? - Bien entendu je signe votre pétition de mes deux mains indignées.

* Je suis très touchée, et dans le même temps, horriblement choquée et en colère par ce que je découvre.

* Cher président Chirac, en Italie on se préoccupe beaucoup pour la vie de Véronique Akobé. S.V.P. Graciez Véronique Akobé.

* Comment ne pas être scandalisé devant le sort réservé à Véronique Akobé ? Violée et condamnée pour avoir tué son violeur. En prison depuis 9 ans ! Je sais ce que c'est Arrêté par des policiers français de la police de Vichy à Rennes où je suis condamné par des juges français ; j'ai fait 24 mois de prison en France avant d'être livré aux nazis et de "vivre" 15 mois dans les camps de concentration de Compiègne, puis de Mauthausen... De la fenêtre de ma chambre, je vois la prison centrale de Rennes, je suis à 200 mètres de Véronique.

* Je viens d'écrire un message affectueux à Véronique Akobé pour qu'elle ne sombre pas dans le désespoir durant ses longues années de captivité et je souhaite de tout coeur que vous arriviez à obtenir sa libération ! Moi qui vis à Hyères où Yann Piat a été assassinée, il y a deux ans, je ne crois pas à la justice française, pas du tout.

* D'après mes informations, une révision du procès paraît indispensable pour un minimum de justice.

* J'ai entendu votre émission concernant cette épouvantable histoire de Véronique Akobé qui, par bien des aspects m'a fait penser à l'affaire Dreyfus.

* Je demande que Véronique retrouve sa dignité de femme libre en obtenant la grâce du Président de la République et les excuses du Président de la Cour d'assises qui a fait de son procès une parodie de justice et que le violeur soit mis en examen et condamné à une juste peine.

* Bien entendu, elle ne doit pas être expulsée après sa grâce.

* La grâce présidentielle ne me semble pas suffisante, puisqu'elle n'effacerait pas le délit. - Pour la révision du procès de Véronique Akobé.

* Il faut libérer Véronique Akobé !

Sexisme, racisme et violences faites aux femmes

* Combien sommes-nous à accepter en silence les acquis de notre situation de mâle dominateur. J'ai moi-même des pensées qui ne font pas honneur à mon éducation et à mon désir de démocratie ?

* Il est impensable que nous laissions cette jeune fille purger une peine aussi injuste, alors qu'elle n'a fait que se défendre. Je suis de tout coeur avec elle. Nous devons nous grouper pour que dans notre pays, cet esclavage indigne soit combattu et que même les ambassades les plus fermées respectent le droit français, les droits des hommes et des femmes qui vivent sur notre territoire.

* Ce genre de sentence est finalement une confirmation de l'indignité prétendue des femmes.

* Au nom du respect que chaque être humain doit envers une autre personne et au nom des Droits de l'homme qui condamnent entre autres, le viol, je vous demande de faire libérer Véronique Akobé, condamnée alors qu'elle a agi en légitime défense envers ses oppresseurs. Elle ne mérite pas de châtement, ni la prison.

* C'est le comble d'être en France, en 1996, doublement victime: en tant que femme et par la faute d'une justice partielle rendue " au nom du peuple français".

* Aucun pardon pour les violeurs, tristes lâches individus. Courage à Véronique.

* Nous sommes des femmes au foyer et ressentons par contrecoup toute la violence faite au travail qui s'exerce aussi sur les hommes et par ricochet sur nous et nos enfants. Mon mari travaille dans une maison très respectable est interdit de parler, lui aussi, après le suicide d'un collègue.

* Nous sommes loin mais si proches de vous dans ce combat pour qu'enfin soit reconnu à l'être humain femme la libre expression de son désir et la libre disposition de son corps. Le viol est une violence inacceptable et intolérable pour toutes les femmes. Il doit l'être aussi pour ceux et celles qui appliquent la loi et être justement puni. Soyez assurées de notre soutien inconditionnel.

* J'aurais souhaité recueillir plus de signatures ; j'ai senti des réticences... que je ne m'explique que difficilement... mais il est vrai que le viol est un tel tabou dans cette société.

* Son cas me fait prendre conscience qu'hélas, sur notre bonne terre de France des êtres nuisibles s'approprient, exploitent, humilient la dignité d'un être humain démuné de droits

Sarah Balabagan et Véronique Akobé

* Pour Véronique et Sarah, l'acquittement était le seul valable.

* Je tiens à vous dire que je partage votre indignation et vos sentiments en faveur de Véronique Akobé. Mais j'aimerais vous dire que nous ne devons pas oublier que Sarah Balabagan a été condamnée à 100 coups de fouet dont elle ne se remettra pas. Que peut-on faire pour l'aider et interdire cette barbarie ?

* Ce serait dommage que la France reçoive des leçons de droits de l'homme des Émirats Arabes Unis. - Nous voici au même niveau que les Émirats ! - La France, pays des droits de l'homme, ne peut pas accepter cette justice d'Émirats.

* Je n'avais jamais entendu parler d'elle. Je m'étonne que la mobilisation n'ait pas été aussi forte en faveur de cette jeune ivoirienne qu'en faveur d'autres personnes dans la même situation ...à l'étranger.

* Je m'étonne. Comment est-ce possible ? Pourquoi l'opinion publique n'a pas été alertée ? - Je suis heureuse d'être des quelques 43.000 signataires de la pétition et expéditeurs de courrier à l'ambassade des Émirats en France, mais aussi à cause de tant de Sarah dans le monde et parce que j'ai honte que mon pays ait la sienne.

* Je proteste contre le jugement inique rendu lors du procès de Véronique Akobé qui m'ulcère en tant que femme et française, pays dit des "droits de l'homme". Comme je proteste pour celui rendu pour Sarah. Honte alors à nous.

Justice

* Au titre de la légitime défense, elle aurait dû être relaxée. L'honneur de notre nation, réputée patrie des Droits de l'homme et, en toute occurrence, état de droit, est engagée dans cette cause.

* Nous défendons par cette demande de grâce, non seulement les droits les plus élémentaires de cette femme, mais aussi l'honneur de la France qui, par cette détention, semble nier l'ignominie dont elle a été victime.

* L'honneur de notre nation, réputée patrie des droits de l'homme, et, en tout état de cause, état de droit, est engagé dans cette cause.

* En tant que Français, nous avons intérêt à balayer devant notre porte !- Je trouve impensable que des personnes soient traitées ainsi à notre époque.

* En général, les gens sont surpris de cette situation en France et outrés du verdict. - Je suis atterrée par la partialité de la justice de mon pays.

* Je suis profondément scandalisé de voir se généraliser ces "affaires" qui pourrissent dans les dossiers... Comment est-il possible que nous laissions dans notre pays le pouvoir de juger et de légiférer à des hommes dont nous savons que les idées rétrogrades et fascisantes ont déjà fait tant d'horreurs. La liberté est déguisée sous des habits de respectabilité sous lesquels les citoyens n'ont pas les moyens de s'exprimer.

* La condamnation à une peine si lourde est une honte pour notre pays, d'autant plus que le jury qui représente le peuple français a dépassé les réquisitions du Procureur. - Comment un juge peut-il devenir, à ce point, inhumain ? Il y a des juges qui ont encore des comptes à régler avec eux-mêmes.

* Mon frère Régis, aumônier à la prison de Grasse a bien connu Véronique. Il est décédé il y a deux ans. Je sais que Véronique lui a fait le récit détaillé de ses viols. Régis a été catastrophé quand il a appris que ce serait ce "juge" qui conduirait le procès. Il savait qu'il serait partial et que ce ne serait pas à l'avantage de Véronique. Le procès a d'ailleurs été suivi avec beaucoup de passion. D'après mes souvenirs avec Régis, tout été fait pour enfoncer Véronique. La pauvre était hébétée et dans un état second. J'ai été émue lorsque à l'occasion de l'émission de Michèle Cotta d'entendre deux femmes qui ont parlé avec beaucoup de flamme de Véronique. L'une d'elle avait l'air de dire que le jour de grâce n'allait pas tarder. Ce serait merveilleux.

II. Le procès en diffamation intenté par Me Peyrat à l'encontre de Marie-Victoire Louis et du Monde

1) 21 octobre 1996. Communiqué de l'AVFT. Marie-Victoire Louis et Le Monde sont poursuivis en diffamation par M. Peyrat

Marie-Victoire Louis, présidente de l'AVFT et sociologue au CNRS, et le journal Le Monde sont poursuivis pour diffamation par Me Peyrat, suite à l'article publié dans Le Monde - sous le titre "*Véronique Akobé, une Sarah en France*" - le 8 mars 1996, journée internationale des femmes.

Maître Peyrat, ancien avocat de Véronique Akobé, maire de Nice récemment entré au RPR, contestant notre droit de critique, nous reproche notamment d'avoir écrit: "[Véronique Akobé] *n'a pas été réellement défendue. Me Peyrat [...] représentant à l'époque du Front National de la ville de Nice, a en effet écarté les viols de sa défense*". Il estime "*que l'ensemble de ces allégations est parfaitement mensonger*" et qu'il est "*accusé d'avoir sciemment failli à la mission de défense qui lui était confiée pour des raisons idéologiques.*"

Véronique Akobé, jeune Ivoirienne employée de maison a été condamnée le 31 janvier 1990 par la Cour d'Assises des Alpes-Maritimes à 20 ans de réclusion criminelle pour tentative d'assassinat et assassinat sur les personnes de son employeur et de son fils. Véronique Akobé a déclaré dès son arrestation avoir été violée à plusieurs reprises par ces derniers.

L'AVFT, convaincue que Véronique Akobé n'a pas bénéficié d'un juste procès et d'une véritable défense, qu'elle a été condamnée sur des préjugés de sexe, de classe, et de "race" à une trop lourde peine, a débuté une campagne pour sa grâce présidentielle en octobre 1995. Le Président de la République a gracié Véronique Akobé le 3 juillet 1996 après huit mois de mobilisation nationale et internationale.

Le procès aura lieu mardi 29 octobre 1996 à 13 heures 30, à la 17ème chambre correctionnelle du Palais de Justice de Paris (Métro Cité).

2) 27 novembre 1996. Communiqué de l'AVFT à l'AFP. Marie-Victoire Louis et le Monde sont condamnés.

Le 26 novembre 1996, la 17ème Chambre correctionnelle du Tribunal de grande instance de Paris, présidée par Martine Ract-Madoux a condamné Marie-Victoire LOUIS, présidente de l'AVFT, et le journal Le Monde au titre du délit de diffamation

publique, à 15 000 Frs d'amende et à payer à Maître Jacques PEYRAT, ancien avocat de Véronique Akobé :

- à titre solidaire : 30.000 Frs de dommages et intérêts, 10.000 Frs en remboursement des frais d'avocat,

- à publier le jugement dans trois journaux dont le journal Le Monde. Cette condamnation intervient suite à un article de Marie-Victoire LOUIS publié dans Le Monde du 8 mars 1996, journée internationale des femmes.

Véronique Akobé, employée de maison Ivoirienne violée par son employeur et le fils de celui-ci, a été condamnée en 1990 par la Cour d'assises des Alpes-Maritimes à 20 ans de prison pour avoir blessé le premier et tué le second. Le Président de la République a gracié Véronique Akobé le 3 juillet 1996, au terme d'une campagne de 8 mois menée par l'AVFT, appuyée par plus de 150 associations, syndicats, mouvements politiques, soutenue par une forte mobilisation en Afrique, notamment en Côte d'Ivoire, et par plus de 50.000 signataires de la pétition demandant sa grâce sans expulsion du territoire français.

Dans l'article incriminé, intitulé "*Véronique Akobé, une Sarah en France*", Marie-Victoire LOUIS avait écrit que "*L'avocat de Véronique, pour sa part, a simplement évoqué la question de (l') éventualité (des viols)*". (...) "*Elle n'a pas été réellement défendue.*" (...) "*Maître Peyrat, commis d'office, représentant à l'époque du Front national de la ville de Nice, a en effet écarté les viols de sa défense.*" Ce dernier, s'estimant diffamé, a intenté un procès à l'auteure et au journal Le Monde.

L'AVFT et le journal Le Monde interjettent appel de ce jugement. L'AVFT considère ce jugement, dont les motivations sont infondées, injuste.

En effet, Marie-Victoire Louis n'a fait qu'exercer son droit de critique. La condamnation prononcée ce jour constitue une atteinte à la liberté d'expression.

Les propos de Marie-Victoire Louis ne sont pas diffamatoires puisqu'ils rapportent des faits incontestables :

- Maître Peyrat était bien, à l'époque, représentant du Front National à Nice. En tant que sociologue et historienne, celle-ci se devait de rapporter tous les éléments qui participent à la critique d'une décision de justice.

- Maître Peyrat a lui-même déclaré n'avoir pas réellement plaidé le viol, qui aurait dû être le fondement même de sa défense, puisque, tout en reconnaissant que Véronique Akobé "*n'avait pas bénéficié d'un procès équitable*" il a déclaré qu'"*il ne revenait pas à sa cliente de prouver les viols, mais au tribunal de démontrer éventuellement l'inverse*". (Libération, le 2 novembre 1995).¹

¹ L'AVFT découvrira lors du procès une lettre de M. Koama Pascal. Président du Comité de soutien à Véronique Akobé. Grasse, adressée à Maître Jacques Peyrat, en date du 3 octobre 1996, dans laquelle on pouvait lire : « *Cher maître,*

Considérant que l'A.V.F.T (Association contre la violence faite aux femmes au travail) n'apporte aucun soutien à Véronique Akobé au moment du procès, cette association ne peut se permettre de dire que vous avez mal défendu cette jeune femme.

En conséquence, je porte mon entier soutien à votre plainte contre Marie-Victoire Louis, Présidente de l'AVFT ».

3) 29 novembre 1996. Brève parue dans Le Monde²

Rubrique : Femmes : La présidente de l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT) et le directeur du Monde ont été condamnés pour diffamation envers Me Jacques Peyrat, mardi 26 novembre, par le tribunal correctionnel de Paris. Dans une tribune publiée par notre journal en mars, Marie-Victoire Louis affirmait que Me Peyrat n'avait pas « *réellement* » défendu Véronique Akobé, une employée de maison qui avait tué le fils de son patron en affirmant avoir été violée. Le tribunal a jugé que Madame Louis avait manifesté une animosité particulière à l'égard de l'avocat, notamment en soulignant de façon « *purement gratuite* » son appartenance au Front National à l'époque du procès, mais en passant sous silence les remerciements de l'accusée à Me Peyrat. Ce dernier a obtenu 30.000 francs de dommages et intérêts. *Le Monde* va faire appel de cette décision.

4) 3 décembre 1996. Lettre de Marie-Victoire Louis à M. Colombani. Directeur du Monde

Paris, le 3 décembre 1996

Monsieur Colombani

Directeur

Le Monde

21 bis rue Claude Bernard. Paris 75005.

Monsieur le Directeur,

Le 26 novembre 1996, la 17^{ème} Chambre correctionnelle du TGI de Paris, présidée par Madame Martine Ract-Madoux m'a condamnée – et vous-même en tant que directeur du journal Le Monde – au titre du délit de diffamation publique :

- à 15.000 F. d'amende

- à payer à Maître Jacques Peyrat, ancien avocat de Véronique Akobé, à titre solidaire : 30.000 F. de dommages et intérêts et 10.000 F. en remboursement de frais d'avocat

- à publier le jugement dans trois journaux dont *Le Monde*.

Le 30 octobre, jour du procès, l'AFP faisait état de la demande de condamnation du Procureur à mon encontre. Le Monde ne faisant pas mention de cette information dans sa livraison du lendemain.

Le jour du jugement, le 26 novembre, un communiqué de l'AFP informait de cette condamnation à 16 h 08.

Le 27 novembre, l'AVFT dans un communiqué de presse - qui vous a été personnellement adressé - protestait de l'injustice de cette décision. Nous précisions que :

L'AVFT et le journal Le Monde interjettent appel de ce jugement. L'AVFT considère ce jugement, dont les motivations sont infondées, injuste. En effet, Marie-Victoire Louis n'a fait qu'exercer son droit de critique. La condamnation prononcée ce jour constitue une atteinte à la liberté d'expression. Les propos de Marie-Victoire Louis ne sont pas diffamatoires puisqu'ils rapportent des faits incontestables :

² Entre autres nouvelles : celle concernant trois dirigeants de société informatique écroués, celle d'une explosion ayant endommagé le Tribunal administratif de Limoges et enfin celle de la retraite du préfet de police R. Broussard.

- Maître Peyrat était bien, à l'époque, représentant du Front National à Nice. En tant que sociologue et historienne, celle-ci se devait de rapporter tous les éléments qui participent à la critique d'une décision de justice.

- Maître Peyrat a lui-même déclaré n'avoir pas réellement plaidé le viol, qui aurait dû être le fondement même de sa défense, puisque, tout en reconnaissant que Véronique Akobé "n'avait pas bénéficié d'un procès équitable" il a déclaré qu'"il ne revenait pas à sa cliente de prouver les viols, mais au tribunal de démontrer éventuellement l'inverse". (*Libération*, le 2 novembre 1995).

Le 29 novembre, alors que nous attendions une prise de position ferme du Monde contre cette atteinte à la liberté d'expression, le Monde publiait une brève concernant ce procès.

* Il n'est pas fait état du contexte dans lequel ce procès prend son sens, à savoir la campagne nationale et internationale de l'AVFT qui a permis à une association féministe, avec ses seuls moyens militants, d'obtenir le soutien de plus de 150 associations, partis, syndicats et de plus de 50.000 signatures de la pétition que nous avons diffusé pour obtenir la grâce sans expulsion du territoire français de Véronique Akobé.

La campagne internationale que nous avons parallèlement menée a permis le relais de cette campagne en Côte d'Ivoire. Le chef de l'Etat Ivoirien, confronté à une mobilisation importante dans son propre pays, a alors officiellement sollicité M. Jacques Chirac d'une demande de recours en grâce. Véronique a été graciée et libérée le 3 juillet.

Nous tenons à cet égard à vous rappeler que si le journal que vous dirigez a bien voulu répondre positivement à la demande que je lui avais faite de publier un texte en faveur de Véronique – lequel a contribué grandement à l'élargissement de la campagne – pas une seule information, avant la grâce elle-même, n'a été publié ni sur sa situation, ni sur la campagne française en faveur de sa libération.

* Il n'est pas fait état des menaces pesant sur l'existence de l'AVFT. Ses prises de positions féministes indépendantes, comme les nombreux succès qu'elle a obtenu, lui ont valu une tentative de suppression de ses subventions cette année. Une grève de 32 jours - dont Le Monde n'a malheureusement pas parlé – lui a permis d'obtenir gain de cause. Mais la menace est toujours – sinon plus encore – présente.

* Il n'est pas fait état non plus de l'atteinte à la liberté d'expression, pourtant si chère au Monde, que nous avons nous-mêmes mis en avant pour critiquer ce jugement.

* Il n'est pas fait état non plus des arguments défendus par Me Beudelot, avocat du Monde, ni de ceux défendus par Me Katz, avocat de l'AVFT, ni de notre appréciation de ce procès, repris par l'AFP.

* Il n'est pas non plus fait mention de la dimension politique de ce procès, en particulier des conditions d'intégration en juin 1996 de Me Peyrat au RPR, alors qu'il n'a jamais renié ses idées Front National. Selon votre journal, M. Peyrat a en effet précisé que « *la plupart des dirigeants* (du RPR), *Charles Pasqua, Bernard Pons, Pierre Mazeau, Philippe Seguin souhaitent que j'intègre ce mouvement. Je pense qu'il en est de même du Premier ministre, Alain Juppé* ». (15 juin 1996)

Si, maintenant, nous analysons ce que Le Monde a publié le 29 novembre, nous devons constater que seuls sont mis en avant les arguments en ma défaveur. En outre, l'inscription en lettres grasses de ma seule condamnation ne peut pas ne pas être interprétée comme une distanciation du Monde, pourtant solidairement condamné avec moi. Et l'appel de l'AVFT, dont vous étiez personnellement informé depuis la veille, n'a même pas été mentionné.

Enfin, last but not least, le titre de la Brève : « *Femmes* » que votre journal a choisi nous a choquées. Cet enfermement de notre combat dans notre seule identité sexuée revient à nier la dimension politique de notre lutte : les femmes, les féministes ne se battraient pas pour la justice, pour la démocratie, ne mèneraient aucun combat politique ; elles sont femmes. Cela suffirait à les identifier. Et lorsqu'elles sont injustement attaquées, elles ne sont pas soutenues par ceux qui devraient être leurs alliés.

Monsieur le Directeur, nous vous demandons donc, soit de nous donner l'accès à votre journal pour une tribune libre, dans laquelle nous ferions état des attendus de ce jugement et pourrions reprendre la parole, sous forme d'une correspondance, comme celle que vous avez récemment accordée à M. Bourdieu. Il va sans dire qu'il ne s'agit ici ni d'une demande de rectificatif, ni d'un courrier de lectrice.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération.

Marie-Victoire Louis

Ex - présidente de l'AVFT

Sociologue au CNRS.

Copie à :

Maître Katz, avocat de l'AVFT

Maître Beudelot, avocat du Monde

Maître Gallot-Lavallée, avocate de Véronique Akobé.

Cette lettre n'aura pas de réponse.

5) 20 juin 1997. L'appel confirme la condamnation